RAPPORT D'ACTIVITÉ

2022

Association Pyrénéenne d'Aide aux VIctimes et de Médiation

(A.P.A.VI.M) France victimes 64

24 rue Jean Jacques de Monaix,

Résidence les " Belles Pierres",

64000 PAU

05.59.27.91.23

apavim@apavim.fr

Sommaire

INTRODUCTION

I. LA VIE DE L'ASSOCIATION Page 3

A. Le Bureau **P. 3**

B. Le Personnel **P. 3**

C. Le Déménagement **P. 4**

II. L'AIDE AUX VICTIMES Page 6

A. Données Statistiques **P. 6**

B. Accompagnement Juridique : **P. 6**
1. Permanence au siège : **p. 9**
2. Le Bureau d'Aide aux Victimes : **p. 9**
3. L'Unité Médico-Judiciaire : **p.12**
4. Les SDSEI : **p.13**
5. Les permanences décentralisées : **p.14**

C. Accompagnement Psychologique : **P. 15**
1. Individuel : **p.15**
2. Collectif : **p.16**

D. Accompagnement Social : **P. 21**
1. Intervenante sociale en Commissariat : **p.21**
2. Intervenante sociale en Gendarmerie : **p.25**
3. Assistante sociale au siège : **p.27**
4. Missions spécifiques : **p.28**

E. Contributions Citoyennes **P. 31**

F. Procès d'Assises et Cour Criminelle **P. 32**

G. Interventions en Urgence **P. 32**

H. La Fédération France Victimes **P. 33**

III. PUBLICS SPECIFIQUES PAGE 34

A. Violences Intrafamiliales : **P. 34**
1. Données statistiques : **p.34**
2. Quel accompagnement ? **p.35**

B. Le Pôle Mineurs **P.36**

C. Personnes Agées et/ou Handicapées : **P.38**

1. Données statistiques : **p. 38**
2. Les Permanences spécialisées : **p. 39**
3. ALMA : **p. 40**

D. Les Accidents de la Voie Publique **P. 42**

IV. LA JUSTICE RESTAURATIVE **PAGE 44**

V. LES MESURES SOUS MANDAT DE JUSTICE **PAGE 46**

A. Les Administrateurs Ad'hoc **P. 46**

B. Les Enquêtes de Personnalité Victimes **P. 46**

C. Les Médiations Pénales **P. 47**

VI. ACTIONS DIVERSES **PAGE 49**

A. L'Accès au Droit **P. 49**

B. Les Stages de Citoyenneté **P. 49**

C. Les Formations en interne **P. 50**

D. La Supervision **P. 50**

E. La CHAP Elargie **P. 51**

F. Les Conventions **P. 51**

G. Les Diverses Actions **P. 52**

VII. MOTS DES PARTENAIRES **PAGE 55**

QUELQUES ARTICLES DE PRESSE

GLOSSAIRE

I. LA VIE DE L'ASSOCIATION

A. Le Bureau

- **Maître Philippe BORDENAVE**, Président
- **Madame Agnès MAZIN-BOTTIER**, Vice-Présidente *(jusqu'en octobre 2022 - Mutation)*
- **Madame Laurence PINCHON**, Secrétaire par intérim
- **Docteur Christian LOUSTAUNAU**, Secrétaire Adjoint
- **Monsieur Xavier EYHERAMENDY**, Trésorier
- **Monsieur Bernard DUWEZ**, Trésorier Adjoint

B. Le Personnel

L'exigence de professionnalisation a été formulée par la circulaire d'orientation DRICE2016 (Document de Répartition Initiale des Crédits et des Emplois) du Ministère de la Justice pour l'attribution des subventions depuis 2016. Pour répondre à cette exigence légitime du Ministère de la Justice, l'APAVIM a développé son équipe de salariés de façon à accroître le nombre de victimes reçues et d'en améliorer l'accueil dans ses permanences.

En 2021, à la demande des membres du bureau, de l'ensemble des salariés et de la fédération FRANCE VICTIMES, une réflexion commune a été engagée pour établir un protocole d'entreprise propre à chaque structure afin de permettre une meilleure homogénéisation des associations d'aide aux victimes et pour revaloriser les professionnels de l'aide aux victimes.

A cet effet, et au terme de négociations, un accord d'entreprise a été signé en date du 21 septembre 2022 entre deux membres du bureau et les membres du CSE de l'APAVIM avec comme principaux objectifs :

- *conserver le niveau social atteint, au jour de la signature, pour tous les salariés et revaloriser les salaires,*
- *assurer la pérennité de l'APAVIM sur le long terme en lui garantissant qu'elle pourra faire face à ses engagements financiers en fonction de l'évolution de ses ressources.*

Les membres du bureau et les salariés de l'APAVIM se sont réjouis de cet accord qui a pris effet dès le 1er septembre 2022.

- ***L'équipe salariée de l'APAVIM au 31 décembre 2022:***

  - **Katia LEGRET,** Directrice
  - **Aurélie CLESSE**, Cheffe de Service unité sociale
  - **Pascale CASTEIGT**, Accueillante
  - **Sylvie MONTARIOL**, Accueillante
  - **Marie-Noël ORHANT,** Psychologue Clinicienne
  - **Neila BOROPERT**, Psychologue Clinicienne
  - **Maïwenn LE PIRONNEC**, Psychologue Clinicienne
  - **Anaïs PIOCH**, Assistante Sociale et enquêtrice de personnalité
  - **Mélanie SALSAC**, Travailleur social en Gendarmerie
  - **Clara ODRY,** Assistante Sociale basée au siège
  - **Marine VELEZ-MARIE**, Juriste et Coordonnateure SRJR
  - **Alicia LE ROY**, Juriste et administrateur Ad'hoc
  - **Lola PROUST**, Juriste et administrateur Ad'hoc
  - **Marie SAZY**, Intervante Socio-Juridique détachée en Commissariat

- ***L'équipe bénévole :***

  - **Catherine BIASON**, Accompagnante Assises
  - **Evelyne DEBARBAT,** Accompagnante Assises
  - **Sabine PETITJEAN,** Enquêtrice de personnalité
  - **Colette CAZEAUX**, Accompagnante Assises

C. Le Déménagement

L'APAVIM est née et a grandi rue Bonado puis a déménagé avenue Gaston Lacoste "Villa Bois Louis" à Pau. Que la ville de Pau soit très sincèrement remerciée par l'APAVIM pour l'octroi de ces différents locaux prêtés à titre gracieux.
Cependant la mairie a voulu récupérer ses locaux , Villa Bois Louis, que nous occupions depuis 2017 et nous nous sommes lancés dans une aventure réfléchie depuis de nombreuses années : l'achat de locaux.
Nous avons la chance d'avoir pu investir dans une magnifique demeure entourée de verdure. Nous apprécions, chaque jour, ce nouveau lieu de travail.
Cependant, il aura fallu à tout le personnel salarié et bénévole une bonne dose d'énergie pour trier, ranger, jeter quasi trente années d'exercices et ensuite, porter, déballer et ranger les dizaines et dizaines de cartons dans ce nouveau lieu...

Nous terminons donc 2022 dans des locaux très agréables, bien investis par le personnel, le tout avec une nouvelle équipe dynamique, soudée, positive et engagée pour un service toujours plus adapté en faveur des victimes.

Dans ces conditions, nous pouvons très sincèrement espérer que 2023 sera une année de progression de nos missions et affirmer que notre équipe est structurée pour affronter d'autres évolutions qui se profilent.

II. L'AIDE AUX VICTIMES

A. Données Statistiques

L'APAVIM propose aux victimes un accueil au plus près de leur domicile et selon leur convenance.

Lieux de Permanences
Siège de l'association (indiquez le lieu): **- Villa Bois Louis - Stade Tissié - Avenue Gaston Lacoste à Pau** **Et à compter du 7 Décembre 2022 :** **24 Rue Jean Jacques de Monaix - Résidence "Les Belles Pierres" à Pau**
- Psy 1 :
- Psy 2 :
- Psy 3 :
- Juriste 1 : *(mardi et jeudi après-midi)*
- Juriste 2 : *(mercredi et vendredi après-midi)*
- Assistante sociale :
Tribunaux (indiquez les lieux) : **-TJ de Pau audiences correctionnelles + Assises et Cour Criminelle**
- BAV (Bureau des Victimes)
Commissariats et Gendarmeries :
- Commissariat Rue O'Quin à Pau
- Gendarmerie Cours Léon Bérard à Pau : *de janvier à septembre*
Hôpitaux (indiquez les lieux):
- Hôpital de Pau : UMJ (Unité Médico-Judiciaire)
MJD et antennes de justice (indiquez les lieux)
Mairies (indiquez les lieux):
- **Oloron**
- **Mourenx**
Autres lieux (indiquez les lieux) :
- CLIC
- CIAPA
- **SARAGOSSE**
- **OUSSE DES BOIS**
- **SDSEI du Hameau**, rue Berlioz à Pau
- **SDSEI Béarn Adour Morlaas**, rue Francoise Dolto à Morlaas
- **SDSEI de Billère**, Allée Montesquieu
- **SDSEI d'Orthez**, maison Gascoin à Orthez
- **SDSEI d'Oloron**, rue Adoue à Oloron

	Nombre de Dossiers Ouverts	Nombre d'Entretiens		
	Victimes Reçues	Entretiens Victimes	Entretiens pour la victime avec Partenaires et Professionnels *(Diligences)*	Total Entretiens
CIVIL	**89**	**206**	**67**	**273**
PENAL	**4739**	**18119**	**6643**	**24762**
TOTAL	**4828**	**18325**	**6710**	**25035**

Le nombre de dossiers ouverts est en très nette augmentation. Le nombre d'entretiens et de diligences montre une activité accrue sur le territoire. Le partenariat existant entre l'APAVIM et les différents acteurs (juridiques, sociaux, médicaux) n'est plus à démontrer et fonctionne de manière très positive.

Contenu des Entretiens au PENAL	Total
A dominante écoute / soutien (*hors entretien psychologique*)	**2023**
A dominante juridique	**8907**
A dominante psychologique	**2028**
A dominante sociale	**5161**
TOTAL	**18119**

La répartition des entretiens est en parfaite corrélation avec l'effectif. Les juristes étant positionnés notamment sur la permanence du siège, le Bureau d'Aide aux Victimes (BAV), l'Unité Médico-Judiciaire (UMJ).

Qualifications	VICTIME			ENTRETIENS		
	Femmes	Hommes	TOTAL	Femmes	Hommes	TOTAL
Atteintes aux Personnes :	**2246**	**1168**	**3414**	**11290**	**3121**	**14411**
Abandon de famille	16	3	**19**	35	10	**45**
Autre agression sexuelle	229	40	**269**	986	118	**1104**
Autres atteintes aux personnes	42	24	**66**	218	61	**279**
Blessures involontaires	28	29	**57**	70	52	**122**
Discrimination	2	4	**6**	9	4	**13**
Harcèlement	152	38	**190**	580	107	**687**
Homicide volontaire (meutre, assassinat)	31	23	**54**	149	76	**225**
Homicide involontaire (hors AVP)	9	10	**19**	28	65	**93**
Menaces, injures	150	114	**264**	849	234	**1083**
Non représentation d'enfant	25	6	**31**	74	7	**81**
Viol	308	63	**371**	1687	199	**1886**
Violences volontaires	1254	814	**2068**	6605	2188	**8793**
Atteintes aux Biens :	**388**	**434**	**822**	**1171**	**1080**	**2251**
Abus de confiance/escroquerie	126	115	**241**	330	270	**600**
Autres atteintes aux biens	3	8	**11**	8	28	**36**
Destruction/Dégradation	62	71	**133**	231	154	**385**
Vol aggravé	92	98	**190**	305	266	**571**
Vol simple	105	142	**247**	297	362	**659**
Accidents de la Circulation :	**84**	**75**	**159**	**203**	**209**	**412**
AVP : Dégâts matériels uniquement	16	15	**31**	34	35	**69**
AVP : Homicide involontaire/blessures involontaires	37	39	**76**	109	136	**245**
AVP : Homicide involontaire/blessures involontaires et dégâts matériels	31	21	**52**	60	38	**98**
Autres Infractions :	**181**	**163**	**344**	**534**	**511**	**1045**
Autre infraction	167	150	**317**	502	495	**997**
Infraction au droit du travail (hors accident du travail)	14	13	**27**	32	16	**48**
TOTAL	**2899**	**1840**	**4739**	**13198**	**4921**	**18119**

Les atteintes aux personnes dominent l'ensemble. Suivent les atteintes aux biens, puis les accidents de la voie publique et les « autres infractions ». Les victimes de violences volontaires sont les plus présentes et en très forte augmentation (2068 dossiers), puis les viols (371 dossiers), suivi des agressions sexuelles (269 dossiers). Ces chiffres se sont intensifiés de manière alarmante en 2022.

B. Accompagnement juridique

❶ *La permanence juridique du siège*

Cette permanence est organisée en deux temps. Chaque jour, des créneaux de rappels sont ouverts de sorte que toute personne contactant l'APAVIM et ayant des questions d'ordre juridique pourra être recontactée par un juriste dans les plus brefs délais. Puis, si la demande nécessite une prise de rendez-vous physique, des permanences sont fixées les mardi et jeudi après-midi de chaque semaine.
Les juristes ont pour mission l'écoute, l'information et l'accompagnement des victimes d'infractions pénales, d'accident de la circulation et d'événement collectif. Ainsi, selon la situation et la demande de la victime, le juriste pourra l'informer sur la procédure pénale, orienter vers les différents professionnels spécialisés et/ou l'accompagner dans ses diverses démarches juridiques.

❷ *Le Bureau d'Aide aux Victimes (BAV)*

C'est grâce à une nouvelle subvention du Ministère de la Justice que le Bureau d'Aide aux Victimes (BAV) a pu être aménagé une nouvelle fois avec de nouveaux meubles.

Les missions réalisées par le BAV se sont retrouvées élargies à nouveau cette année grâce à de nouvelles conventions signées avec Monsieur JARRY, Procureur de la République de Pau. C'est pourquoi, depuis un an, un stagiaire juriste est présent en complémentarité afin de couvrir l'ensemble des missions.

● Les permanences du BAV

Les permanences du BAV sont assurées toutes les semaines du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

La juriste présente à cette permanence reçoit, informe et oriente toute victime d'infraction pénale. Toute victime peut ainsi se présenter avec ou sans rendez-vous et ce quel que soit le stade de la procédure pénale. A la demande des victimes, la juriste les renseigne et les accompagne dans le déroulement de leur procédure (du dépôt de plainte jusqu'à l'exécution de la décision de justice), en les aidant principalement dans leurs démarches judiciaires. Les victimes reçues au BAV sont orientées également vers les dispositifs d'indemnisation auxquels elles peuvent prétendre.

Les personnes se présentant aux permanences du BAV ne sont pas toutes identifiées comme victimes d'une infraction pénale. C'est dans ce cas précis qu'une orientation est parfois nécessaire vers les partenaires compétents: avocat, huissier, conciliation, services du greffe ou autres associations spécialisées.

● Les audiences de comparutions immédiates (CI) et de comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC)

Toute la semaine, la permanence du parquet informe l'APAVIM des comparutions immédiates et des audiences de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité déferrement prévues pour l'audience du jour.
A l'occasion de ce traitement en urgence, la juriste contacte les victimes, elle les informe de l'heure de l'audience et des modalités de constitution de partie civile. L'intervention de la juriste se révèle particulièrement utile avant ce type d'audiences pour lesquelles une orientation vers un avocat sera systématiquement proposée et facilitée par la convention qui unit l'APAVIM et le barreau de Pau.
En effet, si les victimes souhaitent être représentées par un avocat, la juriste contactera, avec l'accord de la victime, l'avocat de permanence qui s'assurera de cette représentation.
En dernier lieu, la juriste transmet au Président d'audience, à l'audiencement et au greffe correctionnel un rapport exhaustif des démarches effectuées avec les victimes ainsi que les constitutions de partie civile reçues.

La permanence BAV permet d'apporter une aide matérielle concrète à la victime. En effet, lorsque celle-ci ne peut assister à l'audience et ne souhaite pas se faire représenter par un avocat, un modèle de constitution de partie civile peut lui être envoyé. Ainsi, elle reprendra ce modèle et l'adaptera à sa situation avant de le retourner.

En cas de comparutions immédiates et des comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité déferrement, les constitutions de partie civile sont bien souvent assorties d'une demande de report, avec réserve de droits puisque les victimes sont rarement en situation d'évaluer leur préjudice en un laps de temps si court.
En cas de violences, les juristes s'assurent que la victime a bien avisé les organismes sociaux.

● Les CRPC déferrement

Cette réquisition urgente nous est transmise par le service TTR du tribunal judiciaire de Pau. La juriste a très peu de temps pour contacter la victime et l'informer de ses droits et de retourner un rapport des démarches réalisées et des intentions des victimes.

La réparation de la victime est en jeu.

Il n'est pas rare que la victime ne soit pas en mesure de chiffrer son préjudice et sollicite ainsi une demande de renvoi sur intérêts civils. Parfois la victime, souhaite se constituer partie civile immédiatement.
Les victimes ne disposent pas toujours d'une adresse mail et ne peuvent pas toujours se déplacer dans l'heure qui suit pour des raisons professionnelles ou autre.

Ainsi, la juriste trouve la solution adaptée pour que la constitution de partie civile avec demande de renvoi ou non parvienne au service rapidement.

Une fois la victime informée de ses droits, cette dernière peut être prise d'angoisse par l'urgence et des modalités à effectuer.
Il peut arriver que la juriste (si la victime ne souhaite pas être orientée vers la permanence avocat) fasse le point et dicte par téléphone les éléments essentiels pour que la constitution de partie civile soit déclarée recevable.

● Le BAV dit « proactif »

Dans une démarche proactive, la juriste relève au sein du service de l'audiencement, de la greffière du tribunal pour enfants et du tribunal de police, les coordonnées des victimes (personne physique uniquement) convoquées à une audience. Elle prend ensuite attache avec ces victimes, vérifie qu'elles ont bien réceptionné et compris l'avis à victime adressé par les services du tribunal judiciaire de Pau et les aide dans leurs démarches :

- Relais vers l'avocat de permanence victimes
- Aide à la constitution de leur dossier en vue de l'audience
- Accompagnement physique aux audiences …
- Assurance …

Avant l'audience, les juristes rendent compte de leurs démarches et des intentions des victimes (constitution ou non de partie civile, représentation ou assistance par un avocat, présence ou non à l'audience …) au Président du tribunal, à l'audiencement et au service du greffe correctionnel sous la forme d'un tableau envoyé par mail.

<u>FOCUS</u> :

Le bureau d'aide aux victimes n'intervient plus seulement sur le ressort du tribunal judiciaire de Pau mais également au tribunal de proximité d'Oloron Sainte-Marie. La greffière nous envoie par mail le rôle pour les audiences à juge unique et nous lui retournons un tableau avec les intentions des victimes.
Pour les audiences CRPC, nous recevons une réquisition et nous retournons un rapport.

● La prise en charge de victimes sur réquisition du parquet en l'absence de poursuites pénales (classement sans suite)

A la demande du Parquet de Pau, la juriste du BAV notifie aux victimes ou leurs représentants légaux lorsqu'elles sont mineures, le classement sans suite de la procédure. Elle les accompagne dans cette décision et leur donne toutes les informations utiles.

L'APAVIM est parfois amenée également à remettre des documents nécessaires à la famille d'une personne décédée pour les aider dans leurs démarches.

❸. *L'Unité Médico-Judiciaire*

La permanence juridique au sein de l'Unité Médico-Judicaire est mise en place suite à une convention établie par l'APAVIM en 2012 intégrant un partenariat entre le Centre Hospitalier de Pau et le Parquet.
Il s'agit d'un service intégré au sein du Centre Hospitalier de Pau qui se compose principalement de médecins légistes, d'infirmiers et de psychologues. Ces derniers travaillent en étroite collaboration avec les professionnels de la justice, membres du Parquet et forces de l'ordre.
Ils ont pour mission d'évaluer le retentissement de l'infraction sur la victime que ce soit d'ordre physique et/ou psychologique et de fixer les jours d'Interruption Temporaire de Travail (ITT) qui permet au juge de prendre connaissance de la gravité de l'infraction sur l'état de la victime.
Les victimes se rendent au sein de l'Unité-Médico-Judiciaire suite à la réalisation d'un dépôt de plainte.
La permanence juridique assurée par les juristes de l'APAVIM permet aux victimes de prendre connaissance de l'existence de l'association et elle apporte un échange immédiat auprès des professionnels. Elle permet donc d'aider les victimes à comprendre le parcours de la plainte et la procédure pénale de manière générale. Les juristes ont pour mission d'accompagner les victimes qui le souhaitent du dépôt de plainte à la fin de la procédure. En cas de besoin, le professionnel propose un suivi avec un psychologue ou un travailleur social de l'APAVIM ou réoriente selon les situations auprès d'autres structures compétentes (CIDFF, INFODROITS, assistante sociale de secteur).
Les juristes tenant la permanence constatent que ce dispositif fonctionne bien, notamment au regard de la prise en charge des victimes. En effet, ces dernières apprécient que l'on prenne du temps pour leur expliquer la procédure pénale par le biais d'un schéma simplifié et pour répondre à leurs questions. De fait, lorsqu'elles repartent de l'entretien, elles ont une idée concrète de ce qu'il se passe.

Pour mieux comprendre cet essor, il est intéresant de reprendre les chiffres sur les dernières années :

Sur l'année 2020, 513 fiches de liaison ont été traitées par le juriste APAVIM qui a réalisé 738 entretiens auprès des victimes (soit une augmentation de 11% par rapport à 2019).

En 2021: nous avons reçu suite à l'orientation de l'UMJ 941 victimes et ainsi effectué 1733 entretiens. Cette hausse de près de 50% est dû à la présence systématique des juristes de l'APAVIM à l'UMJ. La direction ayant décidé de faire remplacer le juriste lors des congés de notre intervenant.

Cette hausse se poursuit en 2022 en recevant 1150 victimes et en réalisant plus de 2500 entretiens. S'il est aujourd'hui possible de réaliser autant de suivis c'est que les autres juristes du siège prennent en main les situations pour les accompagner jusqu'à la fin de la procédure. Des plages d'urgence ont également été créées sur chaque corps de métier (juriste, psychologue, travailleur social) pour une grande réactivité lorsque le dossier le demande.

❹ *Les Services Départementaux des Solidarités Et de l'Insertion*

L'APAVIM a des permanences mensuelles et bimensuelles sur rendez-vous à la :

- **SDSEI de Billère le 2ème lundi matin du mois ;**
- **SDSEI du Hameau le 1er et 3ème vendredi matin du mois ;**
- **SDSEI de Morlaàs le 2ème vendredi matin et le 4ème lundi après-midi du mois ;**
- **SDSEI d'Oloron le 1er vendredi après-midi du mois ;**
- **SDSEI d'Orthez le 1er mercredi après-midi du mois**

Les SDSEI ont un site spécialisé (rdv solidarités) qui permet aux justiciables de prendre directement rendez-vous sur leurs permanences.

Comme le démontre le tableau ci dessous les demandes sont variables. Le juriste s'adapte aux besoins des victimes qui viennent à la permanence. Ce dernier est amené à présenter la procédure pénale suite à une plainte, les droits de la victime, le déroulé des audiences, les démarches pour obtenir un avocat et toute autre demande émanant du justiciable.

Quelles que soient les difficultés rencontrées par les personnes reçues en permanence, le juriste écoute son récit pour évaluer les demandes. Si le dossier nécessite plusieurs entretiens un suivi sera initié.

Au-delà de l'aspect juridique, l'APAVIM propose une prise en charge globale qui peut être de deux ordres :

- **Avec les assistants de service social** qui peuvent accompagner les victimes qui souhaitent déposer plainte si nécessaire,
- **Avec des psychologues** qui exercent dans les locaux de l'APAVIM, elles proposent un accompagnement gratuit pour les victimes qui peut s'effectuer sur le long terme selon les besoins éprouvés par ces dernières. Selon le lieu d'habitation des personnes reçues, nous pouvons être amenés à orienter vers les Centres Médico-Psychologiques du secteur public.

De plus, les travailleurs sociaux des SDSEI peuvent contacter à tout moment le juriste pour toute question de droit.
Les demandes peuvent émaner des SDSEI dans lesquelles le juriste n'intervient pas, et bien entendu, celles où il tient des permanences.

Les rendez-vous sont fixés directement sur le site internet rendez-vous solidarités et nous les honorons dans les locaux des SDSEI.

Nous recevons principalement des personnes de la commune qui profitent de cette permanence afin d'éviter de se rendre à Pau uniquement pour nous rencontrer.

TABLEAU SDSEI 2022

Qualifications des Faits	SDSEI BERLIOZ		SDSEI BILLERE		SDSEI OLORON		SDSEI ORTHEZ		SDSEI MORLAAS		TOTAL VICTIMES	TOTAL ENTRETIENS
	Victimes	Entretiens	Victimes	Entretiens	Victimes	Entretiens	Victimes	Entretiens	Victimes	Entretiens		
Total Atteintes aux Personnes :	**47**	**226**	**6**	**9**	**44**	**99**	**49**	**111**	**13**	**38**	**159**	**483**
Abandon de famille											**0**	**0**
Autre agression sexuelle (dont harcèlement sexuel)	4	9			4	14	2	2			**10**	**25**
Autres atteintes aux personnes	5	12					1	1			**6**	**13**
Blessures involontaires	2	3					1	1			**3**	**4**
Harcèlement	2	4	0		4	4	5	8	2	3	**13**	**19**
Homicide volontaire			2	5	1	1					**3**	**6**
Homicide involontaire (hors AVP)											**0**	**0**
Menaces, Injures	2	10			7	7	6	7			**15**	**24**
Non représentation d'enfant	1	2									**1**	**2**
Viol	4	17			7	9	6	9	1	3	**18**	**38**
Violences volontaires	27	169	4	4	21	64	28	83	10	32	**90**	**352**
Total Atteintes aux Biens :	**5**	**43**	**1**	**2**	**4**	**6**	**1**	**1**	**2**	**3**	**13**	**55**
Abus de confiance, escroquerie	3	38			2	3			2	3	**7**	**44**
Autres atteintes aux biens											**0**	**0**
Destruction, dégradation			1	2	2	3					**3**	**5**
Vol aggravé	1	2									**1**	**2**
Vol simple	1	3					1	1			**2**	**4**
Total Accidents de la Circulation :	**2**	**2**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1**	**1**	**0**	**0**	**3**	**3**
Dégâts matériels uniquement											**0**	**0**
Homicide involontaire/blessures involontaires	2	2									**2**	**2**
Homicide involontaire/blessures involontaires & dégâts matériels							1	1			**1**	**1**
Total Autres Infractions :	**4**	**11**	**1**	**1**	**3**	**5**	**2**	**2**	**2**	**2**	**12**	**21**
Autre infraction	4	11	1	1	3	5	2	2	2	2	**12**	**21**
Infraction au droit du travail (hors accident du travail)											**0**	**0**
TOTAL PENAL	**58**	**282**	**8**	**12**	**51**	**110**	**53**	**115**	**17**	**43**	**187**	**562**
TOTAL ACCES AU DROIT	**6**	**18**	**1**	**1**	**0**	**0**	**1**	**1**	**2**	**3**	**10**	**23**
Autre demande											**0**	**0**
Conflits de voisinage											**0**	**0**
Droit de la famille et de personnalité			1	1					1	2	**2**	**3**
Droit Médical											**0**	**0**
Droit des Successions											**0**	**0**
Droit Pénal autre que victime	6	18									**6**	**18**
Voies Civiles d'execution									1	1	**1**	**1**
Droit des étrangers											**0**	**0**
Droit du Travail							1	1			**1**	**1**
TOTAL Pénal + Accès au droit	**64**	**300**	**9**	**13**	**51**	**110**	**54**	**116**	**19**	**46**	**197**	**585**

❺. *Les permanences décentralisées*

Dans un souci de proximité des victimes, nous avons développé depuis de nombreuses années un réseau de permanences au plus près du public. L'APAVIM réalise ainsi des permanences auprès de la Mairie d'Oloron Ste Marie, de Mourenx, dans les Maisons du Citoyen de Saragosse et d'Ousse des Bois.

Les permanences extérieures ont une récurrence chaque mois en fonction de leurs lieux. Elles permettent ainsi de toucher un plus grand nombre de victimes et offrent une plus grande proximité pour celles qui sont éloignées géographiquement de Pau.

Les personnes qui nous rencontrent ont pour la plupart été victimes d'infraction pénale. Nous leur expliquons le déroulé d'une procédure, car pour la grande majorité, c'est la première fois qu'elles ont affaire avec la justice et elles se sentent souvent perdues. Nous leur expliquons également la phase d'enquête, les décisions que peut prendre le procureur de la République, mais également quand et comment avoir recours à un avocat. Par ailleurs, si les personnes le souhaitent ou si cela est nécessaire, nous suivons leur dossier à plus long terme pour les accompagner dans leurs démarches. Le suivi s'effectue soit sur rendez-vous soit par des entretiens téléphoniques.

Outre le volet pénal, de nombreuses personnes viennent également nous rencontrer car elles ne savent pas quoi faire dans la situation qu'elles traversent. Dans ce cas, nous réorientons ces personnes vers les structures spécialisées, afin qu'elles aient les réponses à leurs questions et l'aide dont elles ont besoin.

Au-delà de l'accompagnement juridique, il est necessaire d'orienter en fonction des personnes et de leurs besoins vers les psychologues ou les travailleurs sociaux. Les personnes que nous recevons expriment fréquemment le besoin d'être accompagnées par des professionnels. Le fait que l'APAVIM soit une association pluridisciplinaire agréée par le Ministère de la Justice leur permet d'approcher en toute confiance leur situation dans sa globalité.

C. Accompagnement psychologique

❶ *Individuel*

Toute personne victime d'une infraction pénale peut bénéficier d'un accompagnement psychologique à l'APAVIM, quelle que soit la nature de cette infraction. Néanmoins, la majeure partie de nos suivis concernent les atteintes aux personnes, notamment les agressions sexuelles, les viols et les violences conjugales. Pour autant, nous sommes également amenés à suivre des victimes d'accidents de la voie publique ou d'autres atteintes aux biens qui ont eu un impact traumatique sur la personne.
Cette prise en charge peut s'étendre toute la durée de la procédure ou sur une durée équivalente si la personne n'a pas pu ou pas voulu déposer une plainte. Par la suite, nous réorientons alors les personnes sur le service public (CMP) pour une prise en charge à plus long terme ou sur un suivi en libéral quand les personnes peuvent se le permettre, ce qui est plutôt rare dans la majeure partie de nos suivis.

Les trois psychologues de l'Apavim sont des psychologues cliniciennes, dont l'une est formée à la thérapie familiale systémique.
Nous suivons aussi bien des enfants, des adolescents que des adultes.

Les victimes sont envoyées vers les psychologues soit par les collègues juristes ou intervenants sociaux, soit par un professionnel extérieur et/ou un partenaire, via les accueillantes.
Le travail psychologique se fait en profondeur sur les émotions liées à la victimisation, sur l'histoire personnelle et les répétitions éventuelles, les conséquences de l'infraction sur la vie personnelle et familiale. Ce suivi est centré sur la personne.

Les membres de la famille (parent, fratrie) peuvent également être pris en charge car ils sont souvent des victimes indirectes (exemple: un père dont la fille a été victime d'une agression sexuelle).

L'accompagnement individuel a pour objectif de rendre la personne autonome par rapport à son vécu de victime.
L'intervention psychologique se situe dans le post-immédiat, après l'urgence des soins médicaux et psychiatriques éventuellement nécessaires.

La majeure partie de nos suivis sont des suivis individuels, mais nous menons également des entretiens de couple et de famille, selon la demande et le besoin.

❷ *Collectif*

Il existe également plusieurs groupes de paroles à l'APAVIM (voir ci-dessous).
La démarche en groupe peut être proposée dans le cadre de nos suivis individuels, ou sur orientation d'un(e) collègue ou d'un(e) partenaire. Néanmoins, cette orientation fait d'abord l'objet d'une évaluation par la psychologue qui anime le groupe.
Le suivi en groupe est une démarche complémentaire à celle d'un suivi individuel. On n'entre pas de la même façon dans l'histoire personnelle: la démarche est plus centrée sur le partage de vécu d'une même infraction et ses conséquences sur la vie de la personne dans tous ses aspects personnels, affectifs et relationnels.
Certaines personnes ne peuvent pas imaginer le partage en groupe, alors que pour d'autres, ce sera leur demande principale dans l'accompagnement.
Pour la plupart des victimes fréquentant nos groupes de paroles, la proposition vient des professionnels qui jugent qu'une démarche en groupe pourrait être bénéfique.
Selon ce que nous observons depuis des années, les bénéfices sont extrêmement positifs pour les personnes qui participent à ces groupes.
La proposition de suivi en groupe nous permet également de leur offrir une aide et un soutien à des personnes qui ne rentrent plus dans le cadre d'un soutien psychologique individuel à l'APAVIM (*exemple*: une femme victime d'un inceste quand elle était enfant et pour qui il y a prescription).

● Groupe de paroles pour les victimes de violences conjugales

Ce groupe, animé par une psychologue clinicienne formée à la systémique, existe depuis 2004. Il a lieu une fois par mois pendant 1h30.

Il est ouvert à toute personne, majeure, victime de violences conjugales (psychologiques, physiques, verbales, sexuelles, économiques) et il est donc également ouvert aux hommes qui sont, eux aussi, victimes de violences conjugales. Cependant, nous n'avons pas eu de participant masculin au cours de l'année 2022.

La participation au groupe est libre, il n'y pas de notion de contrainte ou d'engagement sur le long terme et le groupe reste ouvert à toute nouvelle demande pouvant émerger dans le cadre de nos accompagnements (psychologiques, sociaux ou juridiques).
Les trois règles de base du groupe sont : la libre expression, la confidentialité, le respect de la parole de l'autre, règles indispensables pour assurer le cadre et la confiance chez les participants.

● Groupe de paroles pour victimes d'agression sexuelle/viol

Depuis avril 2016, nous avons mis en place un groupe de paroles pour les personnes victimes d'agression sexuelle et/ou de viol. Ce groupe, animé par une psychologue clinicienne se réunit une fois par mois pendant 1h30 ; il est fréquenté par des femmes âgées de 18 à 77 ans.
Toutes les participantes expriment leur soulagement de pouvoir aborder leur vécu traumatique en groupe. L'objectif du groupe est de pouvoir se sentir comprise par d'autres femmes ayant vécu des agressions, différentes selon le contexte, mais avec le même vécu d'intrusion, de prise de pouvoir, de manque de respect profond pour leur être intime, avec également un sentiment d'injustice récurrent.
Pouvoir exprimer ce vécu dans un groupe sécurisant, dont le cadre est garanti par la psychologue clinicienne qui l'anime et où les jugements de valeur sont exclus, a une dimension profondément thérapeutique.
Comme dans tout groupe de soutien, on retrouve beaucoup de solidarité, de bienveillance et de compréhension entre les personnes qui y participent.
Le groupe est ouvert à toute nouvelle victime d'agression sexuelle et/ou de viol souhaitant le rejoindre.

● Groupe de paroles pour les hommes victimes d'agressions sexuelles et/ou de viol

Depuis des années, nous avons ponctuellement des demandes de messieurs victimes d'agressions sexuelles et/ou de viol qui souhaiteraient joindre un groupe de paroles. Or, il est difficile de rendre ce groupe mixte car la majorité des femmes qui ont été victimes l'ont été par des hommes et ne souhaitent donc pas aborder cette thématique en présence d'hommes, même si eux aussi ont été victimes.

Nous avons donc décidé, fin 2022, de mettre en place un groupe pour les hommes car il y a un besoin évident. En effet, à l'heure actuelle, aucun groupe de paroles n'existe dans la région pour ces hommes victimes d'agression sexuelle et/ou de viol.
Ce groupe est à destination d'hommes majeurs, il a lieu une fois par mois, dans les locaux de l'Apavim et est animé par la psychologue clinicienne qui anime des groupes au sein de notre structure depuis une vingtaine d'années.

Les hommes qui le souhaitent peuvent rejoindre le groupe après un entretien préalable avec la psychologue, afin d'évaluer leur demande.

● Prises en charge EMDR

Au cours de l'année 2022, l'une de nos psychologues a terminé sa formation en EMDR (Eye Movement Desensitization and Reprocessing) dont la traduction en français est « désensibilisation et retraitement par les mouvements oculaires ».
Développée aux Etats-Unis en 1987 par Francine Shapiro, docteur en psychologie et membre du Mental Research Institute de Palo Alto, cette approche utilise la stimulation sensorielle des deux côtés du corps dans le but d'accompagner la personne dans la résolution de symptômes liés à des événements du passé.

L'EMDR s'adresse à toute personne souffrant de perturbations émotionnelles, que celles-ci soient liées à des traumatismes psychologiques (violences psychologiques, physiques, agressions sexuelles, viols, attentats…) ou à des événements de vie difficiles, tels que des séparations, difficultés professionnelles, accidents, deuils, …
La pratique se fonde sur l'hypothèse qu'un ou des événements n'ont pas été intégrés et ont généré une information stockée de manière dysfonctionnelle au sein du réseau de mémoire. Cette information se retrouve alors bloquée avec le souvenir d'origine, les sons, les pensées, les émotions du passé et les sensations physiques qui l'accompagnent.
La thérapie EMDR a pour objectif d'entraîner son déblocage, en remettant en route les mécanismes naturels de traitement de l'information, permettant sa digestion au sein de l'appareil psychique. Le processus de traitement activé par cette méthode est donc un processus conscient qui correspond à ce que fait naturellement notre cerveau lorsqu'il ne se bloque pas.
Pour cela, le praticien suit un protocole constitué de différentes phases: prise d'histoire, préparation, évaluation, désensibilisation, installation, scanner corporel, clôture, réévaluation. Au travers de ces phases, il travaillera avec le patient sur des mémoires du passé, du présent et sur des événements du futur, par le biais de stimulations bilatérales alternées: soit par des mouvements oculaires ou des tapotements sur les genoux.
Les séances nécessitent environ 1h30 d'entretien.

Par son développement, l'EMDR a pu s'intégrer au fil des années comme un mode de traitement du traumatisme reconnu tant en France que sur le plan international. Ainsi, elle est aujourd'hui reconnue notamment par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), la Haute Autorité de Santé et l'INSERM.

Il est important de préciser que c'est la psychologue qui décide, soit dans le cadre de l'un de ses suivis, soit après discussion préalable avec l'un(e) de ses collègues, si la prise en charge en EMDR est opportune. En effet, l'EMDR étant devenue « à la mode » il nous semble indispensable qu'on ne contacte pas l'APAVIM « pour faire de l'EMDR », mais que cela s'inscrive dans une prise en charge globale et cohérente.

Au cours de l'année 2022, 11 personnes ont pu bénéficier d'une prise en charge en EMDR.

Cette formation est une richesse supplémentaire au sein de l'Apavim car elle a des effets bénéfiques sur les traumatismes.

●Les groupes ados et intervention scolaire

Les psychologues de la structure reçoivent une majorité de mineurs victime d'infraction pénale cependant, nous avons été forcés d'arrêter le groupe marionnette et le groupe parentalité qui n'étaient plus totalement en accord avec la demande des publics reçus.

Les psychologues ont alors réfléchi à la création d'un groupe d'échanges entre adolescents (supérieur à 10ans) et en adéquation avec les problématiques sous-jacentes qui se dévoilaient au cours des suivis psychologiques. Nous avons pu remarquer que beaucoup de problématiques revenaient quasi systématiquement en entretien: l'image du corps, les réseaux sociaux, le harcèlement (victimes/auteurs/sauveurs), l'estime de soi, le consentement etc. Étant donné la diversité de ces sujets, nous avons pensé qu'il serait pertinent de créer un groupe basé sur des échanges alimentés par différentes thématiques proposés par les intervenants et/ou les participants du groupe. Celui-ci ne serait pas réservé qu'aux mineurs victimes, l'infraction ne serait donc pas une condition pour intégrer ce groupe, la seule condition serait d'être un adolescent ce qui nous permettrait de toucher un plus large public.

Nous aurons alors deux groupes avec différentes tranches d'âge (11 à 13ans & 14 à 17ans), ils seront animés par un binôme soit psychologue/juriste soit psychologue/travailleur social. Le groupe aurait lieu une fois par mois pour chaque groupe et durerait environ 1h30. Ce groupe serait ouvert laissant la possibilité aux adolescents de revenir quand il le souhaite et le nombre de participants serait compris entre 6 à 8 adolescents par tranche d'âge. L'inscription se ferait par téléphone avec l'autorisation des parents.
Nous avons opté pour la présence d'une psychologue à chaque séance ce qui nous permettrait d'avoir un fil conducteur et de mettre du lien entre chaque séance. Cela favoriserait ainsi l'adhésion aux groupes en apportant un repère. Nous pouvons ici remarquer la plus-value d'une équipe disciplinaire puisque les différents binômes vont permettre différents regards théoriques et vont apporter un contenu complémentaire au sein d'un même groupe.

Le but de ce groupe d'échange serait d'aborder différents thèmes comme l'image de soi, l'acceptation de soi, le consentement, les violences, les addictions aux réseaux sociaux numériques, le lien au corps à travers les réseaux sociaux numériques etc. en utilisant différents outils déjà existants comme le « jeu feeling », « dis ta vie », « qu'en dit-on » etc. ou bien même en créant des jeux comme un jeu de l'oie, par exemple. Nous utiliserons également des supports video, soit à partir de saynète, de film déjà existant (e.g. « La maladroite », « L'emprise », « J'ai brulé mon cœur », « Fred et Marie » etc.), de séries susceptibles d'être connues par la nouvelle génération telles que « 13th reasons why », « Desperate Housewives », « Elite », « Sex Education » etc. ; ce qui nous permettrait de parler de ces différents thèmes.

Ces supports pourraient susciter le débat et d'ouvrir au dialogue sur une multitude de sujets. Chaque sujet serait abordé différemment en fonction des différentes tranches d'âge.

Des binômes de psychologue et de juriste ont également eu l'occasion de réaliser des interventions scolaires auprès d'un collège et d'un lycéen. Une intervention dans le cadre de la journée contre le harcèlement scolaire et une autre dans le cadre d'un projet « santé » avec pour thème « les violences sexuelles et sexistes ». Ces interventions ont été réalisées à l'aide de supports visuels et sous forme interactive afin de favoriser la prise de parole et l'échange entre les élèves exactement comme ce qui pourra être fait au sein des groupes d'échanges.
Ces interventions scolaires nous ont permis de constater la pertinence de l'organisation des groupes d'échanges entre adolescents sous forme de jeux interactifs. Les adolescents ont beaucoup adhéré aux interventions scolaires. Les intervenants tendent à favoriser le dialogue sans tabou ce qui permet d'aborder une quantité de sujets et d'avoir le point de vue personnel des élèves sur différentes situations vécues ou non. A l'issue de ces interventions nous avons pu remarquer que la prévention était essentielle, car certains adolescents vont considérer leurs comportements ou ce qu'ils peuvent subir comme « quelque chose de normal/banal ». Nous avons donc énormément d'élèves qui ne se considèrent pas comme victimes et/ou auteurs alors que c'est le cas. Ces groupes d'échanges auraient pour objectif de les faire réfléchir sur leurs positionnements dans différentes situations et ainsi prévenir la réitération de l'infraction.

Ce groupe d'échange entre adolescents aurait vocation à débuter courant 2023 et sera donc ouvert à chaque adolescent qui souhaite y participer.

● Groupe addictologie

La corrélation entre les troubles de stress post-traumatique et l'usage de substances n'est plus à prouver, de même que l'implication des substances dans les infractions pénales. Du fait des liens que nous pouvons établir et de l'impact des substances sur les capacités cognitives et le mieux-être des victimes, nous avons décidé de répondre à l'appel à projet sur cette thématique. Outre l'impact psychologique, l'enjeu social de la consommation nous a semblé intéressant à aborder avec les victimes reçues à l'association. Nous avons donc pu créer une trame, un déroulement global des séances avec les intervenants intéressés par le projet et définir le public visé.
Les modalités suivantes ont été fixées: le groupe se déroulerait sur une année à raison d'une fois par mois avec un groupe de participants fixe. Deux groupes différents ont été mis en place selon que la consommation ait joué un rôle dans l'infraction ou qu'elle soit intervenue à la suite de celle-ci. De manière à bien saisir les enjeux et les mécanismes des addictions, les professionnels positionnés sur le groupe ont fait des recherches afin de se former à la question de l'addiction. La communication réalisée pour promouvoir le groupe s'est faite via nos réseaux sociaux et auprès des victimes accueillies au sein de l'APAVIM par les différents professionnels. Le groupe s'est tenu sur 3 séances mais n'a pu se poursuivre faute de participants. Une première approche et réflexion ayant été initiée via le groupe, les personnes s'étant mobilisées ont pu par la suite bénéficier d'un accompagnement individuel qui nous a semblé plus pertinent.

Le groupe addictologie lancé au cours de cette année 2022 se trouve donc aujourd'hui clôturé. Nous pouvons relever plusieurs éléments susceptibles d'être modifiés en vue de réitérer cette proposition de groupe auprès d'une population victime d'infractions. Tout d'abord, les professionnels intervenants sur le groupe n'étaient pas spécialisés en addictologie et le manque de moyens ne nous a pas permis de bénéficier d'une formation complète et/ou qualifiante. Des connaissances ont pu être acquises via des ressources en accès libre mais n'ont pas permis aux intervenants de se sentir en confiance avec les connaissances acquises ou d'avoir une vision globale et pointue des difficultés rencontrées. Un budget plus conséquent aurait peut-être permis le recrutement temporaire d'un professionnel qualifié et compétent pour traiter des questions de l'addiction. Ce manque de connaissances s'est également fait ressentir dans la création du groupe. En effet après les recherches faites dans ce domaine un groupe fermé ne nous a plus semblé pertinent pour cette thématique. L'approche auprès des personnes ayant une consommation de substances dérégulée n'étant pas évidente, la contrainte du groupe fermé n'a pas participé à l'adhésion au groupe. Les personnes ayant répondu à l'offre de groupe n'étant pas suivies au sein de notre association, il a également été difficile de leur fournir un accompagnement adapté, la question du trauma n'étant pas forcément centrale dans le projet. Une alternance entre suivi individuel et groupal nous semble aujourd'hui plus pertinente pour offrir une prise en charge globale. De même, pour créer un lien de confiance avec les professionnels animant le groupe, une rencontre préalable nous aurait semblé judicieuse. Cela aurait également permis d'aborder les attentes et les modalités de consommation de chacun en amont du groupe.
A la lumière de cette première expérience de groupe sur le thème de l'addictologie, nous serions enclins à réitérer l'expérience sous de nouvelles modalités. Selon les moyens engagés, l'intervention conjointe d'un professionnel formé en addictologie et d'un professionnel de l'APAVIM formé à la question du trauma pourrait permettre une prise en charge facilitée et plus adaptée. Une communication plus large notamment auprès de nos partenaires pouvant accueillir le public visé pourrait permettre de toucher un plus grand nombre d'usagers et ainsi étoffer les groupes. Aussi, si nous sommes amenés à proposer un nouveau groupe, celui-ci serait ouvert et sur un nombre plus réduit de séances pour favoriser l'adhésion des participants. Enfin, un entretien préalable ainsi qu'un entretien bilan seraient proposés, de même qu'un accompagnement individuel à la demande du participant.

D. Accompagnement social

❶. *Intervenante sociale en Commissariat*

Suite au départ de l'assistante sociale en poste début décembre 2022, ce poste a été repensé et remanié. En effet, le profil recherché et travaillé en lien avec les services de Police et l'APAVIM a débouché sur la nécessité d'un poste d'intervenant socio-juridique auprès du commissariat de PAU. Cela présente un intérêt essentiel et majeur dans la prise en compte des situations sociales et juridiques des victimes.

• Les liens avec les différents services du commissariat de PAU

Le nouveau poste intitulé « intervenant socio-juridique » a vocation à apporter une réponse en temps réel sur les difficultés ou les besoins de l'usager tant sur le plan juridique que sur le plan social. Le poste d'intervenant socio-juridique favorise l'accès au commissariat pour les victimes.
Pour pouvoir apporter une réponse précise et claire aux victimes, l'intervenant socio-juridique travaille en étroite collaboration avec de nombreux services du commissariat, notamment:

- **Le service des plaintes** qui joue un rôle majeur dans la première prise en charge de la victime. En effet, il arrive assez régulièrement qu'un plaintier oriente une situation pour pouvoir répondre au mieux aux différentes attentes de la victime. Il arrive également que ce soit l'intervenant socio-juridique qui oriente une victime auprès des plaintiers. C'est notamment le cas lorsqu'une victime après un ou plusieurs échanges avec l'intervenant socio-juridique et une préparation au dépôt de plainte décide de déposer plainte. Automatiquement, l'intervenant oriente la victime vers le service de plainte tout en expliquant de manière brève la situation avec bien évidement l'accord de la victime. Il essaie de mettre du lien au maximum avec la victime afin qu'elle puisse être dans une relation de confiance.

- **La cellule violence conjugale (CVC)** qui a vu le jour en septembre 2017. C'est ce service qui a vocation à gérer toutes les violences conjugales. Ce sont quatre femmes qui ont été formées à recevoir la parole des femmes ou des hommes victimes de violences conjugales. L'intervenant socio-juridique est souvent sollicité pour pouvoir mettre la victime dans un lien de confiance. Il n'est pas rare que la cellule sollicite l'intervenant pour pouvoir soutenir et accompagner la victime dans toutes les démarches de la procédure pénale et également du point de vue social. Le but étant de prendre en charge immédiatement des femmes ou des hommes victimes de violences conjugales et de leur apporter une réponse adaptée et nécessaire à leurs besoins. L'intervenant socio-juridique peut être sollicité afin de trouver un hébergement d'urgence ou bien des associations capables d'apporter les soins de première nécessité (nourriture, hygiène,..). L'intervenant socio-juridique est amené à travailler de façon régulière avec la cellule violences conjugales. A l'heure actuelle, la cellule des violences conjugales est en lien pratiquement tous les jours avec l'intervenant socio-juridique, que ce soit par échange téléphonique, par mail ou bien par un entretien en présentiel.

- **La brigade des mineurs et des mœurs**. Ce service a vocation à traiter toutes les atteintes aux mineurs mais également aux agressions sexuelles et notamment les viols. Il est nécessaire de faire du lien avec ce service car il n'est pas rare qu'il nous oriente des enfants victimes d'agressions pour un suivi psychologique. Inversement, il est possible que l'intervenant socio-juridique adresse des situations à la brigade des mineurs et des mœurs (*ex* : traite d'être humain, inceste..). Une fois la procédure enclenchée, il est possible qu'il demande à l'intervenant socio-juridique de faire un suivi avec les parents ou les enfants si nécessaire. Il arrive que l'APAVIM soit mandatée en tant qu'administrateur Ad 'hoc sur une situation connue par l'intervenant socio-juridique.

- **Le Groupe d'Appui Judiciaire Flagrance (GAJFLAG)** correspond au service qui gère la flagrance. Quand l'un des officiers se met en relation avec l'intervenant socio-juridique c'est pour gérer une situation urgente. Il est important de pouvoir répondre de manière rapide aux attentes de ce service. La demande principale est l'hébergement d'urgence, il faut essayer de trouver des réponses dans un temps restreint: celui de la garde-à-vue. Les situations d'urgences émanent régulièrement de ce service. Quand l'intervenant socio-juridique travaille avec le GAJFLAG il faut qu'il soit réactif et qu'il prenne en considération la temporalité de la victime mais également la temporalité de la procédure (garde-à-vue, déferrement,..).

Le lien entre l'intervenant socio-juridique et ces différents services du commissariat sont nécessaires tant pour la victime que pour les officiers. La victime peut être en ligne directe concernant l'avancement de la procédure par le biais de l'intervenant. Le commissariat peut s'appuyer également sur l'intervenant socio-juridique tant sur le plan social que sur le plan de la procédure pénale.

L'augmentation de la subvention en 2022 a permis l'augmentation du temps de travail sur ce poste. L'intervenante socio-juridique en commissariat est présente plus de 4 jours et demi, avec un temps de présence au commissariat les lundi après-midi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

Au cours de l'année 2022, 539 nouveaux dossiers ont été ouverts dont 429 étaient inconnus des services sociaux. Cela met à jour le fait que les situations sociales de ces personnes s'évaluent parfaitement bien dans le cadre de l'accueil par l'intervenante de l'APAVIM au commissariat.
Ces nouveaux dossiers ont conduit à réaliser 1143 entretiens avec les usagers ainsi que 683 entretiens auprès des partenaires soit un total de 1826 entretiens. Cela démontre qu'il est aussi important pour cette professionnelle détachée au Commissariat de prendre le temps de recevoir les victimes, et cela à plusieurs reprises, mais aussi de maintenir les échanges avec les partenaires afin que les victimes puissent redevenir acteur de leur procédure. Les victimes se se sentent ainsi en confiance avec ces différents professionnels qu'elles rencontrent ou qu'elles seront amenées à rencontrer.

Ces situations d'urgence entraînent un nombre important d'heures d'interventions :

- Trouver un hébergement en urgence ;
- Déplacements pour conduire les victimes au Centre Hospitalier Général, dans des foyers d'accueil ;
- Déplacements pour récupérer les enfants, les effets personnels ;
- Mise à jour des principales démarches administratives…

Il est à noter que tout ce travail n'apparaît pas dans les statistiques et il est peu représentatif par rapport au temps passé à l'aide apportée à la personne victimisée.

Le poste au commissariat demeure un des rares services à accueillir et à prendre en charge dans l'urgence des victimes qui viennent de subir ces infractions (violences, viols, agressions sexuelles…).

Lorsqu'elles rencontrent l'intervenante socio-juridique, celles-ci trouvent un relai auprès des juristes et des psychologues cliniciennes de l'association.

Les relais fréquents des travailleurs sociaux vers ce poste favorisent l'accès au commissariat de certains publics plus fragilisés. De la même manière, l'intervenante socio-juridique en commissariat exerce en étroite collaboration avec les différents services sociaux, tant du Conseil Départemental que des différentes municipalités, administrations, associations. L'orientation vers d'autres structures est également réalisée afin que la victime soit accompagnée au mieux face à ses différentes problématiques. comme l'indique le tableau suivant :

ORIENTATIONS VERS	
Services de Police ou de Gendarmerie	215
Services sociaux (secteur ou spécialisé)	214
Secteur de la Santé	41
Secteur de la Justice	126
Préfecture	21
Services Municipaux + Elus	0
Police Municipale	0
Associations	122
Education Nationale	48
Secteur du logement/hébergement	29
Autres	0
TOTAL	**816**

Cas pratique:

Le vendredi 09 décembre 2022 vers 17h00, un homme âgé de 71 ans se présente au commissariat pour déposer plainte pour escroquerie, abus de confiance. Un plaintier appelle l'intervenante socio-juridique en poste pour lui expliquer la situation.
Monsieur est victime de la part d'une femme d'escroquerie à hauteur de 6 000€ en l'espace d'une semaine ainsi que de menaces. Lors de son dépôt de plainte il ne souhaite pas déposer plainte contre madame car il estime qu'elle-même est victime d'une autre personne.
L'officier décide de faire part de la situation à l'intervenante car il y a potentiellement un danger pour monsieur. En effet, madame connaît l'adresse de monsieur et elle doit être devant chez lui en train de l'attendre. Lors de l'échange, monsieur indique être gravement malade. Au vu de la situation, il parait compliqué que monsieur rentre chez lui seul. La professionnelle lui propose d'appeler de la famille ou son entourage ce qu'il refuse « il a honte de s'être fait avoir de la sorte ». Il mentionne le fait d'être extrêmement fatigué et qu'il souhaite être hospitalisé au Service d'Accueil et d'Admission des Urgences (SAAU) de PAU.
L'intervenante socio-juridique décide donc d'appeler le SAAU à la demande de monsieur afin de leur faire part de la situation et de rester avec lui jusqu'à sa prise en charge.
Après plus de 5h d'attente au commissariat avec la victime, soit, aux alentours de 22h, monsieur est pris en charge par une ambulance qui va l'amener au SAAU pour être hospitalisé.
Quelques jours plus tard, le frère de monsieur se rend au commissariat pour remercier l'APAVIM, et plus précisémet l'intervenante socio-juridique, pour l'accompagnement et la prise en charge de son frère et mentionne le fait que monsieur est encore hospitalisé.

❷. *Intervenante sociale en Gendarmerie*

La reconnaissance de cette professionnelle auprès du commandement et des compagnies est réelle et appréciée. Les gendarmes se saisissent du travailleur social dans les dossiers et notamment dans les violences intrafamiliales.

En effet, en 2022, la demande a fortement augmenté puisque pas moins de 603 nouveaux dossiers ont été ouverts par le professionnel, soit une augmentation de 23,8 %. Ainsi, sur l'année 2022, l'intervenant social a réalisé un total de 3 282 entretiens. Le nombre d'entretiens a ainsi augmenté de plus de 170%.

Pour rappel, la gendarmerie est un des lieux de proximité du service public, accessible à tout moment. À ce titre, cette institution est identifiée comme un lieu ressource par les citoyens, représentant assistance, protection et information. Les situations à caractère social dirigées vers les services de gendarmerie mettent en exergue le réel besoin d'écoute et d'information de la population; alors l'importance de la présence d'un professionnel de l'action sociale peut aisément se penser comme ressource au sein de ce lieu bien particulier qu'est l'institution de la gendarmerie.

● Le qu'èsaquo de l'Intervenant social en gendarmerie

L'intervenant social en gendarmerie est au cœur d'un dispositif centré sur le citoyen mettant en lien la gendarmerie et les services œuvrant pour la solidarité nationale. Il se situe au carrefour des connexions entre les services publics et associatifs chargés de traiter des situations difficiles ou en voie de le devenir. Ce poste permet, dans un souci de complémentarité des missions, une meilleure compréhension du travail de l'un et de l'autre.

Les missions de l'intervenant social en gendarmerie répondent à une volonté d'apporter un soutien, une aide, une orientation aux personnes se présentant en gendarmerie et de les accompagner tout au long de leur procédure au sein de l'institution. Ce poste n'a pas pour mission de suivre les personnes sur le moyen ou long terme mais de les orienter vers les structures existantes ou à créer sur les communes, comme étant les mieux à même de les soutenir.

Le dispositif d'intervenant social en gendarmerie obéit à une certaine souplesse afin de tenter d'apporter aux citoyens comme aux professionnels, des éléments destinés à faire évoluer favorablement la situation d'une personne. À ce titre, l'intervenant social en gendarmerie assure un relais entre la gendarmerie et les services sociaux; il est ainsi un complément efficient de l'action de la gendarmerie. L'ISG est donc le trait d'union entre gendarmerie, services juridiques, services sociaux et les services médicaux.

● Partenariat interne gendarmerie : Mpf, Gavif, Bta, Cob …

La MPF a pour mission d'appuyer les unités territoriales dans le traitement, la prise en charge et le suivi des violences intra familiales. Elle est également chargée de former les gendarmes à

la prise en charge des victimes de violences intra familiales. Les gendarmes ayant reçu cette formation, peuvent être nommés référent GAVIF au sein de leur brigade. Le GAVIF a une certaine appétence pour cette prise en charge plus particulière, tout en respectant la procédure à laquelle il est soumis. Le GAVIF est l'assurance d'un accueil adéquat et déterminant pour la prise en charge d'une personne ayant subi des violences familiales. La MPF peut également permettre à ses collègues, et aux autres professionnels, de mieux comprendre les violences conjugales, leurs causes, leurs mécanismes et leurs conséquences. Il assure également la prévention de ces dernières.

De par nos missions communes, rapidement la volonté de faire un temps d'échange a émergé. Ce souhait a été concrétisé dès février 2022 en mettant en place des réunions hebdomadaires. Ces réunions ont pour but de porter à la connaissance de chacun, toutes les situations en lien avec les violences intra familiales. Identifier les différents protagonistes, le contexte familial, les interventions gendarmerie, les procédures passées ou en cours, les partenaires présents etc…

● Partenariat MPF – SDSEI

De par la transparence de nos échanges et la confiance réciproque, le travail effectué a été plus riche en informations mais a également permis de débloquer des situations présentant des freins aussi bien en gendarmerie que dans des structures sociales. De ce fait, l'identification de l'intervenant social en gendarmerie a été accrue, des permanences ISG sont instaurées dans la gendarmerie de Mourenx depuis début 2023, ce qui n'était pas le cas jusqu'alors. Les sollicitations gendarmerie (saisine, appels, mails) ont été fortement accentuées au cours de cette année.

L'intervenant social en gendarmerie étant seul sur le poste et devant couvrir tout le territoire du Béarn, il lui est difficile de faire face à toutes les sollicitations et a besoin d'interlocuteurs privilégiés. L'équipe de la MPF a su rejoindre cette vision et a permis la construction d'un partenariat important avec les différentes SDSEI présentes sur le territoire. Des temps d'échanges ont lieu tous les trois mois, ce sont les retours d'expériences (RETEX). Ainsi sur chaque SDSEI de secteur, des référents violences intra familiales ont été nommés et identifiés. Ils sont des acteurs pouvant être directement saisi par l'ISG. Il en est de même vis-à-vis de leur direction qui investit ces temps de rencontre.

A ce jour, le RETEX n'est pas encore mis en place sur le territoire d'Oloron mais fait partie intégrante des enjeux de demain.

● Partenariat Elargi

De par les différentes problématiques exposées par les victimes accueillis, il est important que l'ISG ait une connaissance certifiée des différents acteurs de secteurs (social, médical etc.). La dynamique étant toujours la même, avoir un interlocuteur privilégié dans chaque structure. Chaque structure faisant elle-même face à des changements d'équipe, il est important de se faire identifier à nouveau même auprès d'anciens partenaires. Le poste d'intervenant social permet un "aller vers" qui dynamise cette volonté. Cette année a été l'occasion de concrétiser

cette volonté et d'élargir le champ de connaissances des partenaires (SDSEI, CRIP, CCAS, BIJ, mission locale, mairies, école de la seconde chance, planning familial, la clinique nouvelle aquitaine, la cravate solidaire, espace olympe, la banque alimentaire, bébé clin d'œil, soli'ha etc). A ce jour, les intervenant sociaux, médicaux contactent l'ISG pour faire part de situation pouvant relever de ses fonctions, mais aussi pour avoir plus d'éléments d'information en vue d'accompagner au mieux les publics accueillis pouvant ainsi amorcer un potentiel changement de situation, une réflexion sur un dépôt de plainte ou une prise en charge psychologique etc. Mairies, SDSEI, la clinique Nouvelle Aquitaine n'hésitent plus à mettre à disposition un bureau pour l'ISG ayant besoin de rencontrer les personnes prise en charge par ces mêmes structures.

❸. *Assistante sociale au siège*

Grâce à un travail d'équipe, les personnes sont orientées en interne sur cette permanence. Cependant, plusieurs partenaires n'hésitent pas à contacter l'APAVIM afin que la personne puisse rencontrer l'assistante sociale du siège.
Après une évaluation de la situation, l'assistante sociale peut orienter les personnes vers des institutions compétentes.

Le poste d'assistante sociale basée au siège de l'association a pour objectif d'accueillir sur rendez-vous les personnes victimes d'infraction pénale au siège de l'APAVIM et ainsi, de pouvoir leur proposer un accompagnement global et continu le temps de la procédure.

Grâce à un travail en équipe, les assistants sociaux déjà en poste au commissariat et à la gendarmerie font le lien avec l'assistante sociale du siège de notre structure lorsque des situations nécessitent un accompagnement social plus long dans le temps.

Localisée au siège de l'association, elle reçoit les appels téléphoniques de nouvelles situations qui ne sont pas en cours d'enquête, tant au commissariat qu'en gendarmerie. Elle peut aussi être amenée à se déplacer pour rencontrer les victimes par des visites à domicile ou effectuer des accompagnements à l'extérieur par le biais de nombreux partenariats. Elle prend également en charge des demandes d'enquêtes EVVI sur réquisition du parquet.

Après une évaluation globale de chaque situation, l'assistante de service social peut également orienter les personnes vers les institutions compétentes. Elle est alors très régulièrement en lien avec les différents partenaires.

L'accompagnement proposé par cette dernière s'inscrit dans le temps de la procédure pénale.

De plus, Depuis le 1er août 2022, une permanence sociale sur rendez-vous se tient tous les lundis après-midi au siège de l'APAVIM avec ou sans rendez-vous.

❹. *Missions spécifiques*

● EVVI-TGD-BAR

Pour 2022, 37 TGD et 3 BAR On peut noter une évolution concernant la mise en place des TGD. Le parquet de Pau est le troisième en France à attribuer le plus de TGD.
Le Tribunal de Pau nous réquisitionne (EVVI) afin que nous prenions contact avec la victime pour faire un point avec celle-ci et lui évoquer les différentes mesures de protection. Nous faisons un retour écrit au parquet, généralement sous un délai d'une semaine.
L'APAVIM est l'association qui est en lien avec le Tribunal de Pau de l'enquête préalable à l'attribution du dispositif de protection et à l'accompagnement durant toute la période où le bénéficiaire disposera du TGD ou du BAR.
Quand le parquet attribue un dispositif de protection, il nous est demandé de contacter la victime pour l'en informer et lui réexpliquer le fonctionnement du dispositif. Nous fixons une date avec le parquet et la victime pour la remise du dispositif. Nous accompagnons la victime tout au long de la remise, cela permet de faire du lien avec le parquet et d'être présent pour la bénéficiaire. Lors de cette remise, le parquet remet le dispositif de protection, la personne doit réaliser son premier test pendant l'entretien et se met en lien avec la plateforme Allianz pour vérifier ses coordonnées et ses informations administratives. Une grande partie des personnes se sentent angoissées pendant la remise, la présence de l'APAVIM permet de les rassurer. Nous insistons avec les bénéficiaires sur le fait qu'il s'agit d'un engagement de leur part envers le parquet. Elle s'engage à réaliser des tests bimensuels et maintenir le lien avec l'APAVIM.
Toutes les trois semaines, le référent TGD/BAR contacte les bénéficiaires afin de faire un point sur le dispositif. Nous demandons systématiquement des nouvelles de l'intéressée. C'est dans ces temps d'échanges que nous demandons à la personne si l'auteur des violences conjugales est rentré en contact avec elle par message/téléphone ou s'il s'est présenté à elle directement. Ces temps permettent de voir si la personne s'approprie le dispositif et si elle se sent en sécurité avec l'outil. Les personnes se sentent rassurées lorsqu'on les appelle et nous remercient souvent de maintenir le lien avec elles.
Toutes les deux semaines, le bénéficiaire doit réaliser un test en déclenchant son TGD pour que la plateforme puisse vérifier que tout est fonctionnel.
Nous sommes en lien régulièrement avec la plateforme Allianz qui nous informe des déclenchements TGD BAR et des tests bimensuels non réalisés.
Le TGD est attribué pour une durée de 6 mois, renouvelable si besoin. Un bilan à la mi année est réalisé avec le bénéficiaire afin de faire un point sur son quotidien et sur la faisabilité du dispositif de protection.
Pour chaque évènement communiqué, prise de contact de l'auteur, déclenchement du TGD, pas de retour du bénéficiaire, nous le faisons remonter au Tribunal de Pau sous la forme d'un bilan écrit.
La majorité des personnes que nous accompagnons dans le cadre d'un dispositif de protection se sentent rassurées avec celui-ci. Certaines considèrent que c'est une première reconnaissance des violences de la part de l'auteur. Elles se sentent entendues par la justice. Cependant, certaines personnes le ressentent comme une contrainte puisque qu'elles doivent garder constamment le dispositif avec elle, ce qui les renvoie à ce qu'elles ont vécu.

Un comité de pilotage bimensuel a lieu à l'initiative du Parquet pour évoquer les situations préoccupantes. Il a lieu au Tribunal de Pau, on y retrouve différents partenaires : le SPIP, la gendarmerie, les fonctionnaires de police, l'association AJC en charge du contrôle judiciaire, Madame le vice bâtonnier, le juriste assistant parquet et l'association Du côté des femmes.
Ces comités de pilotage nous permettent d'affiner nos liens avec les différents partenaires et de consolider les échanges entre intervenants.

En 2022, **l'APAVIM a réalisé 139 EVVI dont 4 hors cadre**. Nous pouvons constater une hausse très importante des demandes EVVI émanant du parquet (82 demandes en 2021) ce qui entraîne également une hausse de notre activité.

Pour rappel, conformément à la directive européenne du 25 octobre 2012, la loi du 17 août 2015 a introduit un article 10-5 dans le code de procédure pénale qui dispose que les victimes font l'objet d'une évaluation personnalisée (EVVI), afin de déterminer si elles ont besoin de mesures de protection au cours de la procédure pénale. L'APAVIM est chargée de cette évaluation qui est transmise par la suite au parquet.

Le parquet nous réquisitionne via un formulaire de mandat de saisine en spécifiant le type d'évaluation demandée:

- ***EVVI Parcours Global*** : Il s'agit d'un écrit où l'on retrace sommairement le parcours de vie de la victime, l'historique de sa relation avec l'auteur et les conséquences de l'infraction. Cet écrit nécessite un temps d'entretien de 1h00 à 1h30 et une rédaction d'environ 10 pages.
- ***L'annexe 3 BIS*** : Cette annexe figure dans l'article 10-05 du CPP. Elle est censée compléter l'EVVI initiale. Elle est moins complète mais relate tous les points essentiels à la compréhension de la situation et les éléments liés à la dangerosité de l'auteur.

Pour les demandes hors cadre : Quand un professionnel se questionne sur la faisabilité d'un dispositif de protection pour une victime, il peut réaliser un écrit auprès du parquet signalant les éléments préoccupants concernant la situation. L'intervenant socio-juridique et l'intervenante sociale en gendarmerie orientent régulièrement des situations à la personne référente EVVI afin que celle-ci puisse évaluer la situation et si nécessaire, réaliser une demande de mesure de protection.
L'entretien EVVI permet aux personnes victimes de pouvoir s'exprimer librement. Une certaine place leur est laissée dans la procédure. Beaucoup d'entre elles considèrent que leur parole est entendue.

● Ordonnance de Placement sous Contrôle Judiciaire (OPCJ)

L'ordonnance de placement sous contrôle judiciaire est prononcée par le Juge des Libertés et de la Détention sur saisine du procureur de la République. Elle prévoit des obligations et des interdictions que le prévenu devra respecter jusqu'à l'audience correctionnelle. Si le prévenu ne respecte pas ces obligations, il encourt la révocation du contrôle judiciaire et le placement en détention provisoire en attendant l'audience.

Parmi ces obligations, il y a l'interdiction d'entrer en contact avec la victime ainsi que l'interdiction de se rendre à son domicile. Dans ce cadre, le Juge des Libertés et de la Détention (JLD) de Pau sollicite l'APAVIM afin de prendre contact avec les victimes mentionnées sur les contrôles judiciaires.

Sur ce dispositif il y a un juriste référent assisté par les stagiaires juristes. Le greffe du JLD transmet les contrôles judiciaires du jour avec les coordonnées téléphoniques de chaque victime.

A réception de l'ordonnance, la mission du juriste est de prendre contact par téléphone avec la victime. La prise de contact se fait dans les 24 à 72H selon la charge de travail des juristes. Deux tentatives d'appel sont effectuées et un message vocal est laissé systématiquement. Le processus est différent pour les victimes de violences conjugales : il y a trois tentatives d'appel sans laisser de message afin de garantir la sécurité de la victime.

Si la victime répond, le juriste vérifie que la victime est bien informée de la date d'audience, des obligations du contrôle judiciaire qui la concerne et lui propose un accompagnement juridique, psychologique et social au sein de l'APAVIM si elle le souhaite. Si la victime ne répond pas, un courrier présentant les missions de l'association sera envoyé à l'adresse postale de la victime, si celle-ci est connue.

Le dispositif OPCJ a été conventionné à la demande de l'APAVIM le 30 novembre 2022. 17 saisines ont été reçues et 72 entretiens ont été effectués. Il fonctionne particulièrement bien et est très apprécié par les victimes. Elles sont reconnaissantes d'avoir été contactées rapidement, d'être informées de manière précise, et complète, mais également de se sentir écoutées et de pouvoir poser toutes leurs questions. Pour certaines, cela leur permet de faire part de leurs appréhensions quant à la liberté de l'auteur mais également vis-à-vis de l'audience à venir : *Sont-elles contraintes de s'y présenter ? L'auteur sera-t-il présent ? Devront-elles parler ? Quel est le rôle de l'avocat ? Comment l'audience va-t-elle se dérouler ?*

Cet échange avec le juriste permet à la victime d'envisager la procédure judiciaire de façon plus sereine. C'est aussi le moment où la victime peut solliciter un accompagnement psychologique.

Lorsque la victime n'a pas de demande particulière, la juriste l'informe simplement de la mise à disposition de l'APAVIM si besoin.

Le dispositif est également particulièrement fonctionnel du fait de la fluidité des échanges et de la transmission des informations précises par le greffe du Juge des Libertés et de la Détention.

Depuis la loi du 30 juillet 2020, le Juge des Libertés et de la Détention a la possibilité de prononcer une suspension des droits de visites et d'hébergement à l'égard du prévenu pour les enfants mineurs. Or, cette suspension est extrêmement rarement prononcée malgré la présence de mineurs. Les mineurs ont parfois eux-mêmes été victimes ou témoins des violences. Les victimes expriment également très régulièrement leur angoisse à ce sujet, ne sachant pas comment gérer l'interdiction de contact avec elles et la nécessité de respecter le droit du père de voir ses enfants.

E. Contributions citoyennes

Le procureur de la République et Madame LEGRET ont signé une convention créant la contribution citoyenne.
La présente convention a pour objectif la mise en œuvre de la « contribution citoyenne », créée par la loi du 8 avril 2021, versement se faisant au profit de l'APAVIM. La présente convention s'inscrit ainsi dans le cadre législatif et réglementaire suivant :

- **loi du 9 mars 2004** portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité,
- **loi du 26 janvier 2005** qui a modifié l'article 131-13 du Code pénal qui précise désormais que constituent des contraventions les infractions que la loi punit d'une amende n'excédant pas 3.000 euros,
- **loi du 8 avril 2021** améliorant l'efficacité de la justice de proximité et de la réponse pénale complétant l'article 41-1 du code de procédure pénale en y insérant notamment un 10°, objet de ladite convention : « ***10° Demander à l'auteur des faits de s'acquitter d'une contribution citoyenne auprès d'une association d'aide aux victimes mentionnée aux articles 10-2 et 41 du présent code du ressort du tribunal judiciaire ou, à défaut, de la cour d'appel. Le montant de cette contribution, qui ne peut excéder le montant prévu au premier alinéa de l'article 131-13 du code pénal, est fixé par le procureur de la République en fonction de la gravité des faits ainsi que des ressources et des charges de l'auteur des faits*** »,
- **arrêté du 29 novembre 2019** fixant le référentiel national des associations agréées d'aide aux victimes d'infraction,
- **articles 10-2 et 41** du Code de procédure pénale visant les associations d'aide aux victimes agréées.

Le versement de la contribution citoyenne à l'APAVIM, poursuit plusieurs objectifs :

- *participer à la prise en charge des victimes dans le ressort du tribunal judiciaire de Pau ;*
- *sensibiliser et expliquer le rôle des services d'aide aux victimes ;*
- *rappeler l'auteur aux conséquences de ses actes et l'inciter à prendre conscience de ses obligations au sein de la société.*

Seuls sont concernés les auteurs majeurs au moment de la commission des faits qui leur sont reprochés.

Les délégués du procureur, dans le cadre des mesures alternatives ordonnées par le procureur de la République, orientent les personnes vers le service d'aide aux victimes de l'APAVIM afin de s'acquitter de la contribution citoyenne fixée par le procureur de la République.

Le procureur de la République fixera le délai dans lequel la personne devra s'acquitter de la contribution citoyenne entre une semaine et quelques mois.

Après la decision, l'APAVIM reçoit les auteurs d'infractions pénales et leur propose différents moyens de paiement. Un tableau est tenu et nous vérifions les délais imposés. Lorsque les auteurs s'acquittent de la contribution citoyenne, une attestation est remise au SAUJ.

F. Procès d'Assises et Cour Criminelle

L'accompagnement des victimes aux procès d'assises est mis en place dans le cadre de la convention signée en 2004 entre l'APAVIM, la Cour d'appel de Pau et le Tribunal Judiciaire.
Ce dispositif prévoit qu'un accueillant soit présent tout au long du procès afin de soutenir la victime directe ainsi que son entourage.
Les accueillants peuvent être des juristes, des travailleurs sociaux ou des psychologues de l'APAVIM. Ces professionnels sont complémentaires et proposent un soutien moral et informatif durant le procès. Ils sont accompagnés de bénévoles de l'APAVIM dont la présence est essentielle, non seulement aux côtés des salariés mais aussi des victimes.
L'APAVIM prend contact auprès des victimes et de leurs avocats avant l'audience pour se présenter et informer de sa présence. Cela permet aux personnes qui n'ont pas de famille ou d'amis dans les alentours de ne pas être seules.
Concernant les victimes plus vulnérables ou particulièrement impressionnées par le milieu judiciaire, l'association propose de faire visiter la salle d'audience en amont en vue de les rassurer. La prise de connaissance des lieux permet ainsi une meilleure préparation.
Par ailleurs, l'interdépendance entre avocat et accueillant est très importante en ce qu'elle apporte un réel soutien auprès des victimes. En complément des avocats, les professionnels de l'APAVIM permettent aux victimes de suivre au mieux les débats, tant dans la compréhension du déroulement du procès que dans la gestion de leurs émotions.
Ce dispositif est très apprécié des victimes. Elles expriment leur reconnaissance aux accompagnants qui, par leur présence discrète, leur apporte un espace sécurisant. Elles savent qu'elles peuvent solliciter à tout moment un temps de soutien et d'écoute qui est essentiel lors d'un procès pénal.

G. Interventions en urgence

Nous sommes amenés à intervenir en urgence, y compris en dehors des heures de bureau, sur saisine du Parquet dans des situations graves. Monsieur le procureur de la République dispose du numéro de portable personnel de la direction de l'APAVIM.

H. Fédération France Victimes

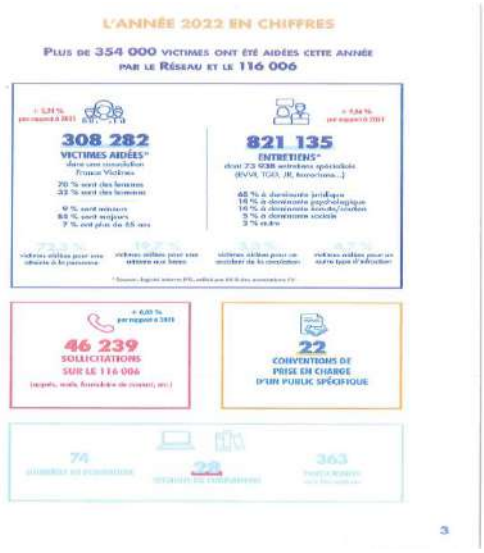

Actualités nouveaux partenariats France Victimes :

- **ACCOR** (2 e-learning sur la détection des violences conjugales et les bonnes postures à adopter) ;
- **CNRS** (œuvrant pour la suppression de toutes formes de violences au travail, le CNRS a signé une convention de partenariat avec France Victimes, mettant ainsi à disposition une ligne téléphonique pour les agents victimes.
- **Ecoles et Enseignement Supérieur de Recherche** (Engagées dans une démarche de prévention des violences sexistes et sexuelles au sein de leur communauté, l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées, Centrale Lille ainsi que Centrale Supélec ont signé chacune une convention avec France Victimes incluant la mise en place de lignes téléphoniques dédiées. De plus, la Fédération collabore avec l'observatoire étudiant sur les violences sexuelles et sexistes.
- **Fédération Française de Football** (FFF) (Partenariat entre la FFF et FRANCE Victimes qui inclut la mise à disposition d'une ligne téléphonique dédiée afin de lutter contre toute forme de violence) ;
- **MASFIP** (création de kits pour les victimes souhaitant quitter leur domicile) ;
- **SOCIETE GENERALE** (extension de la convention déjà en place ; souhait de mettre en place une ligne téléphonique directement joignable pour les salariés victimes) ;
- **STANLEY** (réponse téléphonique pour le dispositif Bracelet Anti-Rapprochement) ;
- **UNADFI** (Accompagnement des victimes de dérives sectaires).

III. PUBLICS SPECIFIQUES

A. Violences intrafamiliales

❶ *Données statistiques*

Tableau : Nombre de dossiers ouverts en 2022

	COUPLE			COUPLE SEPARE			FAMILIAL			TOTAL
Qualifications	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	
Abandon de famille	1		**1**		1	**1**	1		**1**	**3**
Abus de confiance/escroquerie	3	1	**4**			**0**	2	2	**4**	**8**
Autre Agression Sexuelle	2		**2**	3		**3**	65	7	**72**	**77**
Autre atteintes aux biens			**0**			**0**			**0**	**0**
Autre infraction	4	2	**6**	6	2	**8**	12	3	**15**	**29**
Autres atteintes aux personnes	3		**3**	4		**4**	8		**8**	**15**
Blessures involontaires			**0**			**0**			**0**	**0**
Destruction/Dégradation	1		**1**	2		**2**			**0**	**3**
Discrimination			**0**			**0**	1		**1**	**1**
Harcèlement	14		**14**	41		**41**	3	1	**4**	**59**
Menaces, injures	29	4	**33**	25	4	**29**	9	3	**12**	**74**
Homicide volontaire			**0**	6	4	**10**	1	2	**3**	**13**
Homicide involontaire (hors AVP)			**0**			**0**			**0**	**0**
AVP - Dégâts matériels uniquement			**0**			**0**			**0**	**0**
Non représentation d'enfant	20		**20**	4	2	**6**			**0**	**26**
Viol	33		**33**	20		**20**	66	18	**84**	**137**
Violences volontaires	478	61	**539**	139	19	**158**	132	75	**207**	**904**
Vol simple			**0**		1	**1**		1	**1**	**2**
Vol aggravé			**0**			**0**			**0**	**0**
TOTAL	**588**	**68**	**656**	**250**	**33**	**283**	**300**	**112**	**412**	**1351**

Les 1351 dossiers ouverts ont représenté pas moins de 6260 entretiens réalisés par l'équipe pluridisciplinaire (juristes, psychologues cliniciennes, travailleurs sociaux).

Dans les violences intrafamiliales, les femmes sont majoritairement les plus concernées mais il n'en demeure pas moins que les hommes sont également victimes. En effet, il est important de reconnaître le statut de victime à toute personne subissant des violences, des menaces, du harcèlement et autres infractions.

❷. *Quel accompagnement ?*

Au-delà des entretiens individuels propres à aider les victimes à cheminer vers la décision la plus appropriée, nous maintenons :

- ***Un accompagnement juridique :*** *Les* victimes sont informées de leurs droits tout au long de la procédure en bénéficiant de la présence d'une juriste à leurs côtés dès le dépôt de plainte, avant et durant les audiences correctionnelles ou lors des audiences de comparutions immédiates par exemple. Il est indispensable de les informer en lien avec le Juge de la Liberté et de la Détention des obligations du mis en cause car le cadre d'un contrôle judiciaire ***(cf. :OPCJ).*** La reactivité et la proactivité sont essentielles dans ces situations.

  Les liens sont systématiquement établis avec la permanence « avocats » pour toute personne qui le désire.

- ***Un accompagnement psychologique :***
  - Le groupe de parole femmes victimes de violences conjugales se réunit mensuellement.
  - Le groupe des enfants exposés aux violences de leurs parents.
  - Le groupe parentalité.

- ***Un accompagnement social :*** Les travailleurs sociaux viennent en aide aux femmes, tant dans les situations d'urgence que dans l'évaluation de leur situation, la prise en charge de leurs problématiques sociales et les diverses liaisons nécessaires avec l'ensemble des travailleurs sociaux.

  En ce sens, depuis plus de 30 ans, nous poursuivons nos actions en commun avec les associations qui composent ce réseau : **le Planning Familial**, **Du Côté des Femmes**, **Association Egalité Hommes Femmes 64** (AEFH 64), **les Centres Hospitaliers**.

  Dans le cadre des violences intrafamiliales, un accompagnement à la plainte est réalisé, tenant compte de l'impact, tant de l'événement que de ses conséquences sociales, ainsi que des différentes démarches à conduire pour en limiter les effets.
  Une prise en charge peut être effective immédiatement, outre l'entretien classique psycho-social, l'**information sur les droits** et leur mise en œuvre, afin de répondre aux dispositions urgentes nécessaires à la sécurité des personnes :

  - **Mise en place d'un hébergement d'urgence** et accompagnement physique de la famille sur le lieu d'hébergement ;
  - **Accompagnement physique sur les lieux de soin** (urgences, UMJ, CHP, médecin traitant) en vue des premiers soins et/ou de l'établissement d'un certificat médical. Ceci dans un souci de confort et de réassurance pour la personne victime ;

- **Saisine du service social de secteur** en vue : de l'établissement des aides de première nécessité : bons alimentaires, bons de transport ; de la coordination des actions, partage de l'analyse de la situation ; du passage de relais pour l'accompagnement de la famille à plus long terme ;
- **Accompagnement physique au domicile** pour chercher les affaires de la famille lorsqu'elle doit être hébergée. Ceci permet à la femme notamment d'avoir accès à ses documents administratifs pour l'établissement de ses nouveaux droits et la mise en place des mesures judiciaires de protection ;

- **Accompagnement physique vers des lieux sécurisés** : Entre le moment de la rencontre et la réponse du SIAO, quelques heures peuvent se passer. Afin d'éviter à la famille une attente morose, l'intervenant social de l'APAVIM étant occupé à coordonner les multiples interventions nécessaires, un accompagnement physique est réalisé sur le lieu d'accueil de jour de l'association « Du Côté des Femmes » ;

- **Mise en attention des services de Police-Secours** : Toutes les situations de violences conjugales ne relèvent pas d'un hébergement d'urgence. Parfois, la configuration de la situation permet à la famille de rester dans son logement. C'est souvent le cas lorsque la victime n'est pas mariée et titulaire du bail. Il est alors nécessaire d'organiser la possibilité d'une intervention des services de secours rapide Si l'auteur des violences se présente au domicile, souvent en soirée ou la nuit.

B. Le pôle mineurs

En fin d'année 2021, un pôle mineurs a été créé spécifiquement pour l'accueil des mineurs victimes et de leur famille. Deux psychologues, une juriste et une assistante sociale composent ce pôle. Un soutien psychologique spécialisé est proposé aux mineurs et à leurs parents. Ils peuvent également bénéficier d'entretiens de guidance. Au-delà de ce soutien, le pôle prévoit un accompagnement juridique et social selon la demande.
Suite au déménagement des locaux de l'APAVIM une salle est désormais dédiée au pôle mineurs, permettant un accueil plus chaleureux et sécurisant.

En 2022, le pôle mineurs a nécessité l'ouverture de 808 dossiers et la réalisation de 3423 entretiens.

Au-delà de ce soutien psychologique, le pôle prévoit un accompagnement juridique et social selon la demande. **En septembre 2022**, l'APAVIM a mis en place une permanence juridique dédiée aux mineurs. Une large campagne de communication par mail a eu lieu en direction de tous les collèges, lycées du Béarn et de la Soule ainsi qu'auprès de tous les partenaires susceptibles de recevoir ou d'accueillir ce public:

"Mesdames, Messieurs,

L'APAVIM, agréée par le Ministère de la Justice, est une association adhérente au réseau France Victimes qui a pour mission l'accueil, l'écoute et l'information des victimes d'infractions pénales par une équipe pluridisciplinaire composée de juristes, travailleurs sociaux et psychologues. Tous les services de notre structure sont gratuits et confidentiels.
A compter du 1er septembre 2022, l'APAVIM ouvre une permanence juridique dédiées aux mineurs. Elle permettra à tout mineur, avec ou sans rendez-vous, de rencontrer les juristes de notre structure, afin d'obtenir des informations sur leurs droits. Ces mineurs ne doivent pas nécessairement être victimes d'une infraction pénale, ils peuvent également nous rencontrer en vue d'une information d'ordre général.
Cette permanence se tiendra au siège de l'association tous les mercredis après-midi de 14h00 à 17h30, à l'exception du 3e mercredi du mois où elle se tiendra le matin entre 9h00 et 12h00 :

Villa Bois Louis
Stade Tissié
Avenue Gaston Lacoste
64 000 Pau

A noter qu'à compter du 1er novembre 2022, *l'APAVIM déménage:*
24 rue Jean Jacques de Monaix
64 000 Pau
Les rendez-vous peuvent se prendre directement auprès de notre accueil par téléphone au:
☎ 05 59 27 91 23
Vous trouverez joint à ce mail la plaquette d'information à communiquer aussi bien dans vos collèges et lycées que sur vos différents réseaux de communication.
Nous vous remercions pour l'attention portée à cette information et restons disponibles pour tout renseignement complémentaire. Cordialement, Katia LEGRET".

Ainsi, tous les mercredis après-midi, un juriste tient la permanence. Il peut recevoir avec ou sans rendez-vous. Il s'agit d'une permanence d'accès au droit de sorte que le juriste peut répondre à toute question juridique que se pose le mineur, qu'il s'agisse d'aide aux victimes ou non. Cette permanence offre un espace neutre et confidentiel pour le mineur, ce qui lui permet d'être plus à l'aise pour s'exprimer et obtenir des réponses claires.
La permanence mineurs a donné lieu à l'ouverture de 22 dossiers et la réalisation de 142 entretiens.

Par ailleurs, une plaquette a été conçue spécialement à cet effet (ci-dessous).

En lien avec le sujet, nous avons été présents en octobre 2022 dans l'organisation du CDAD 64. A ce titre, Madame Katia LEGRET a participé à la table ronde sur le thème: **« La justice restaurative »:**

C. Les personnes âgées et/ou handicapées

❶ *Données Statistiques*

Sur le volet pénal, les statistiques 2022 présentent un total de 556 personnes âgées ou handicapées soutenues. En nombre d'entretiens réalisés, cela représente un total de 2138 entretiens.

Qualifications	Nombre de Victimes			Nombre d'Entretiens		
	Femmes	Hommes	TOTAL	Femmes	Hommes	TOTAL
Atteintes aux Personnes :	**195**	**87**	**282**	**1067**	**272**	**1339**
Abandon de famille	4		**4**	8		**8**
Autre agression sexuelle (dont harcèlement sexuel)	5		**5**	27		**27**
Autres atteintes aux personnes	6	6	**12**	22	19	**41**
Blessures involontaires	8	2	**10**	28	9	**37**
Discrimination		1	**1**		1	**1**
Harcèlement	8	4	**12**	49	11	**60**
Homicide volontaire	5	3	**8**	64	3	**67**
Homicide involontaire (hors accident de la circulation)	3	1	**4**	5	1	**6**
Menaces, injures	24	7	**31**	120	22	**142**
Non représentation d'enfant		2	**2**		3	**3**
Viol	14	4	**18**	76	30	**106**
Violences volontaires	118	57	**175**	668	173	**841**
Atteintes aux Biens :	**112**	**80**	**192**	**326**	**229**	**555**
Abus de confiance, escroquerie	59	35	**94**	136	79	**215**
Autres atteintes aux biens		1	**1**		1	**1**
Destruction, dégradation	9	9	**18**	34	38	**72**
Vol aggravé	18	9	**27**	62	26	**88**
Vol simple	26	26	**52**	94	85	**179**
Accidents de la Circulation :	**18**	**17**	**35**	**47**	**57**	**104**
Dégâts matériels uniquement	1	3	**4**	4	6	**10**
Homicide involontaire/blessures involontaires	8	10	**18**	20	42	**62**
Homicide involontaire/blessures involontaires et dégâts matériels	9	4	**13**	23	9	**32**
Autres Infractions :	**26**	**21**	**47**	**91**	**49**	**140**
Autre infraction	25	21	**46**	89	49	**138**
Infraction au droit du travail (hors accident du travail)	1		**1**	2		**2**
TOTAL PENAL	**351**	**205**	**556**	**1531**	**607**	**2138**

Ce public fragilisé réclame de la disponibilité, tant pour l'écoute, que pour s'assurer de la bonne compréhension des informations données et des diverses solutions exposées (relais vers les autres professionnels, courriers …).

Les violences volontaires restent toujours la 1ère cause de victimisation de ce public suivies des vols et des abus de confiance/escroqueries.

Le soutien psychologique peut être proposé par téléphone lorsque les victimes indiquent ne pas pouvoir se déplacer de par leur âge ou leur handicap.

En ce qui concerne l'accès au droit, les statistiques 2022 présentent un total de 52 personnes âgées ou handicapées soutenues. En nombre d'entretiens réalisés, cela représente un total de 101 entretiens.

Accès au Droit :	Apavim	CLIC /CIAPA	Ciat	Gend	UMJ	Ousse des Bois	TOTAL
Autre demande	1	10		1	1	1	**14**
Conflits de voisinage	5	2	2	3			**12**
Droit administratif	1						**1**
Droit bancaire							**0**
Droit commercial des sociétés	1						**1**
Droit de la consommation	3	1					**4**
Droit de la famille et de personnalité	2	7					**9**
Droit des assurances	1						**1**
Droit des successions							**0**
Droit de la sécurité sociale							**0**
Droit médical	1						**1**
Droit Pénal autre que Victime							**0**
Droit du Travail	3						**3**
Droit Immobilier	1	1					**2**
Droit de l'Urbanisme							**0**
Problème bailleur / locataire	2	1					**3**
Voies civiles d'exécution	1						**1**
Responsabilité Civile							**0**
TOTAL Victimes	**22**	**22**	**2**	**4**	**1**	**1**	**52**

Les demandes hors champ pénal (toutes permanences confondues) sont diverses et également réparties entre le droit de la famille (mise sous protection juridique), le droit des assurances et les conflits de voisinage.

❷ *Les permanences spécialisées*

L'APAVIM a poursuivi ses permanences sur rendez-vous au CLIC les 3ème lundi du mois et au CIAPA les 4ème vendredi du mois.

Les statistiques arrêtées au 31 Décembre 2022 au sein des ces deux permanences présentent un total de 22 personnes âgées ou handicapées soutenues par l'APAVIM ; ce qui représente un nombre de 72 entretiens réalisés à destination de ce public **que sur l'accès au droit.**
L'accueil des personnes ne se fait pas uniquement sur le CLIC et le CIAPA. En effet, lors des prises de RDV, certaines personnes âgées évoquent une difficulté à se déplacer sur les matinées telles que les permanences sont positionnées à ce jour (soins, venue des divers professionnels de l'aide à la personne, etc.) et ainsi nous sommes amenés à recevoir au siège de l'APAVIM pour faciliter l'accompagnement de ce public.
Qu'il s'agisse du CLIC ou du CIAPA, les demandes sont très diversifiées mais souvent en lien avec la notion de vulnérabilité qui peut caractériser le public pris en charge par ces structures.

Ainsi, nous retrouvons généralement les contentieux et difficultés suivantes:

Qualifications	Nombre victimes	Nombre entretiens
Accès au Droit :		
Autre demande	10	53
Conflits de voisinage	2	6
Droit administratif		
Droit bancaire		
Droit commercial des sociétés		
Droit de la consommation	1	4
Droit de la famille et de personnalité	7	7
Droit des assurances		
Droit des successions		
Droit de la sécurité sociale		
Droit médical		
Droit Pénal autre que Victime		
Droit du Travail		
Droit Immobilier	1	1
Droit de l'Urbanisme		
Problème bailleur / locataire	1	1
Voies civiles d'exécution		
Responsabilité Civile		
TOTAL	**22**	**72**

S'agissant de lieux repérés en direction de ce public, les usagers apprécient de se rendre sur ces sites.

❸ *ALMA*

La plateforme ALMA permet à des écoutants du « 3977 » de se mettre en relation avec des victimes d'infraction pénale. Cette écoute met en place un accompagnement afin de permettre aux victimes de résoudre leur litige.

Nous poursuivons depuis sa création notre implication auprès d'ALMA, celle-ci étant en lien direct et complémentaire aux actions de l'APAVIM.
Nous demeurons référents dans les situations d'écoute et participons à ce titre, à chaque rencontre mensuelle destinée à l'étude des situations de maltraitance identifiées lors des permanences des écoutants ALMA. Nous sommes plus précisément concernés par les affaires qui présentent un lien avec le système pénal. De fait, nous sommes un facilitateur avec les divers professionnels du droit (avocats, notaires, police, gendarmerie, justice…).
Nous avons été sollicités à plusieurs reprises, et notamment, par des soignants qui avaient été amenés à adresser un signalement aux services du Parquet pour une situation à domicile.
Nous siégeons toujours au comité de pilotage et au conseil d'administration.

- ***Semaine des aidants :***Du 10 au 14 octobre 2022, le CIAPA a organisé comme chaque année la "Semaine des aidants" et l'APAVIM s'est, une nouvelle fois, associée à cette initiative en participant au préalable aux réunions de préparation de la manifestation. L'APAVIM était présente le 12 Octobre 2022 à Pau. Au cours de cet événement, nous avons proposé un stand de présentation de nos missions tenu par deux professionnelles de notre structure (1 assistante sociale et 1 juriste) *(voir affiche ci-dessous).*

ANNUAIRE
PARTENAIRES PRÉSENTS

AGIRC ARCCO Caisses de retraites complémentaires
Sandrine Berneron - 09 70 66 06 60
12 Pl. Ravezies, 33300 Bordeaux
Ciboure

AID ELGAR BIZI SAAD Service d'aide et d'accompagnement à domicile
Cécile Labat - 05 59 20 10 24
Centre d'accueil de Fourpon, 64700 Hendaye
Ciboure

AIMA AUTONOMIE Allons Imaginer un Monde d'Amitiés
Eric bonneau Responsable
Julie Larrouy 06 17 19 66 12 - julie.larrouy@aima-autonomie.org
Ciboure / Pau / Gouze

ALMA Allô maltraitance
Céline Paris-Zapata - 05 59 02 47 84 - contact@alma64.fr - 3977
ALMA 64, BP 90502, 64010 PAU CX
Ciboure / Biarritz / Pau / Gouze / Sévignacq-Meyracq

AND SC2S Association nationale pour le déploiement du Service Civique Solidarité seniors
Nicolas AZAIS - 07 61 84 07 93 - nazais@sc-solidariteseniors.fr
Biarritz / Pau / Gouze

APAVIM Association Pyrénéenne aide aux victimes et médiation
Katia LEGRET Directrice / Clara ODRY / Alicia LE ROY Lola Proust
Accueil 05 59 27 91 23
Villa Bois Louis - Stade Tissié, Avenue Gaston Lacoste, 64000 PAU
Pau

APF France handicap
Elise Laffont Directrice territoriale des actions associatives
Mireille Fouqueau Cheffe de projet - 05 59 59 02 14 - 07 72 12 78 70
territoireaquitainesud.blogs.apf.asso.fr
26 avenue de Mounédé Bât Plein Ciel, 64100 Bayonne
Ciboure / Biarritz

ASEPT Association de santé d'éducation et de prévention sur les territoires Sud Aquitain
Wolf Vanessa Responsable / Cazenave Valérie
06 71 59 45 37 - valerie.cazenave@asept-sudaquitaine.fr
4 rue Galos, 64000 Pau
Ciboure / Sévignacq Meyracq

ASSOCIATION CALOURINE
Léa Hélou Coordinatrice - 06 23 84 94 34 - calourine@gmail.com
19 rue Jeanne Lassansaa, 64140 Billère
Pau

ASSOCIATION DENEKIN
ESTERLE Jean / VIAL Cécile ou PATON Pascale
06 24 35 00 77 - 05 59 23 06 14 - denekinasso@gmail.com
42 rue Petricot 64200 Biarritz
Biarritz

ASSOCIATION MAILLAGE
Pierre de Nodrest 06 60 43 19 42 - associationmaillage@gmail.com
Ciboure / Biarritz

ASSOCIATION MÉDIATION DES VALLÉES
Rey Isabelle - 06 23 59 39 37 - meval64-@gmail.com
Pau

CASER RÉSIDENTIAL
Laura RODRIGUEZ ZAMARREÑO / Nerea MANTEROLA
06 76 97 35 69 - nmanterola@caseresidencial.es
Ciboure / Biarritz

CCAS DE BIARRITZ Centre communal d'action sociale
Marie Josée Domecq - 05 59 01 61 00
5 Sq. d'Ibelles, 64200 Biarritz
Biarritz

CCAS DE CIBOURE
Barrio Stéphanie Directrice - 05 59 47 92 87
13 Rue François Turnaco, 64500 Ciboure
Ciboure

CCAS DE URRUGNE
Maia BERASATEGUI directrice
Saioa IBARBOURE animatrice
05 59 47 95 08 - Fax 05 59 85 99 22
Maison Jatxu Baita, 1 rue Notre Dame de Sokorri, 64122 Urrugne
Ciboure

CDAD Conseil départemental d'accès aux droits
Jean Pierre Boucher Président / Raphaëlle Jurado
05 59 98 07 65 - cdad64@wanadoo.fr
Palais de justice, Place de la Libération, 64034 PAU
Ciboure / Gouze

CENTRE HOSPITALIER DE PAU
Jean-François VINET Directeur
Lucile MORA Chargée de mission en santé publique
Standard CH de Pau 05 59 92 48 48 - www.ch-pau.fr
Secrétariat HDJ - 05 59 72 69 11
Pau

CIAPA Comité d'Intervention et d'animation pour l'autonomie
Christelle Goret Directrice
Chantal Fuertes Coordinatrice pôle prévention
06 76 68 28 72 - pole-pap@ciapa.fr
100 avenue de Loup (Bâtiment Fuschia) 64000 Pau
Ciboure / Biarritz / Pau / Gouze / Sévignacq Meyracq

CIAS VALLÉE D'OSSAU Centre intercommunal d'action sociale
Solène Anclar - 05 59 05 39 00
1 Av. des Pyrénées, 64260 Arudy
Sévignacq Meyracq

CLIC PAU Centre Local d'Information et de Coordination
BASTANES Guillaume - 06 29 41 78 32
g.bastanes@agglo-pau.fr
MLAAB Sonia - 07 88 45 48 3 - 06 29 41 78 32
sonia.mlaab@agglo-pau.fr
14 rue Jean Baptiste Carreau, 64000 Pau
Pau

COMPAGNIE CLOWN THÉÂTRE ET CIE
Line Coignon
Ciboure / Biarritz / Pau / Gouze / Sévignacq Meyracq

COMPAGNIE LES PETITS MOUCHOIRS
Sandrine Lalanne-Présidente
Gaëlle Lecuyer Directrice artistique
Pau

CONSEIL DÉPARTEMENTAL 64
Christelle DUPLESSIS Direction de l'autonomie
Hôtel du département, 64 avenue Jean Biray, 64000 Pau
Ciboure / Biarritz / Pau / Gouze / Sévignacq Meyracq

CPAM Caisse Primaire d'Assurance Maladie
Chochois Clotilde
CPAM Pau
Biarritz / Pau

EHPAD L'ESQUIRETTE
Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Mme Bourreau Anne Laure Directrice / Lucie Couturier
05 59 77 63 63 - psychologue@esquirette.fr
Ehpad L'esquirette, 1 Rue Peyrasilh, 64230 Lescar
Pau

ESEA @ santé en action
Jerome Silvestre et Caroline Rouvhaud
GIP ESEA, 180 RUE Guillaume leblanc, 33000 Bordeaux
Ciboure / Biarritz / Pau / Gouze / Sévignacq-Meyracq

FAPA France Alzheimer Pyrénées Atlantiques
Christiane MARIETTE Présidente
Chantal CAZALON Coordinatrice - 06 27 87 21 88
coordinatrice64@fapa64.com
116 avenue du Tonkin, Lons
Ciboure / Biarritz / Pau / Gouze / Sévignacq-Meyracq

FORM'AP
Robert Meyllis Directrice
Camille Filleau - 06 60 22 66 74 - c.filaudeau@form-ap.com
8 rue Faust - 13600 Pessac
Ciboure / Pau / Gouze / Sévignacq Meyracq

GROUPE D'ENTRAIDE MUTUELLE EN DABAN
AFTC 64 / AFTC 85
POMMIER Elsa Animatrice - 06 50 95 10 72
animateurs.endaban@gmail.com
19 rue Palassou 64000 PAU
Pau

HARMONIE MUTUELLE
Elue Référente Marie Eliane Tintet
Sabine Poublan 06 75 09 54 01
sabine.poublan@harmonie-mutuelle.fr
Ciboure / Biarritz / Pau / Gouze / Sévignacq Meyracq

HELP AUTONOMIE
Romuald Thiel - 06 12 58 92 34
contact@help-autonomie.com
118 avenue Jean Mermoz, 64000 Pau
Pau

ICA SANTÉ 64 Informer, Coordonner, Animer
Maia Etchart Directrice / Vanessa Donnay Responsable antenne Sauveterre de Béarn
ICA Santé 64, Etablissements de Coulomme
64390 Sauveterre-de-Béarn
Gouze

ISCIPIA Interventions Sociales Conseil
Inter-Entreprises des Pays de l'Adour
Claire FOISSET Assistante sociale / Marlène OXARANGO Assistante sociale / Apolline COCHARD Alternante assistante sociale / Natalie DAZOLS Assistante sociale
Biarritz / Gouze

LE MÉLIANGE CAFÉ
Flore KIMBEMBO, Juliette De Torcy et Emilie Barthe
06 68 58 02 78 - lemeliangekfe@gmail.com
3 Rue des Ponts, 64000 PAU
Pau

LION'S CLUB BIARRITZ IBARRIT
Lagarde Sabine et Denis / Ohers Agnès
Lambert Marie Claire
Maison des associations
Biarritz

MAISON SPORT SANTÉ PAYS BASQUE
Nicolas Guillet 06 17 06 67 56
2 rue Darrichon, 64200 Biarritz
Biarritz

MGEN
68 Av. de Bayonne, 64600 Anglet
Ciboure / Biarritz

NAGARÉ COACHING
Rudy Boulanger - 06 28 19 95 57 - rudy.boulanger@hotmail.fr
24 rue Matachot, 64320 Aressy
Sévignacq Meyracq

NESK À PAILLETTES
Doray Denise Présidente / RAZIN Maider
06 77 23 07 51 - neskapaillettes@gmailcom
25 chemin Barcos Baita, 64122 Urrugne
Ciboure

OGFA GEM ORTHEZ Groupe d'Entraide Mutuelle
Vincent Bouchard Directeur / Guillaume Boutier
Bérangère Pinto Paulo - 07 50 54 74 57
gem-orthez@ogfa.net
Gouze

PFR SÉVIGNACQ Plateforme de Répit et d'accompagnement
Clavé Muriel Directrice / Laperle Lucie Psychomotricienne Lucie Garcia Psychologue - 05 59 92 94 47
1 chemin des Crabes, 64160 SEVIGNACQ
Pau

PÔLE RESSOURCES - ORTHEZ
Maddie Norburu Ergothérapeute et Coordinatrice
06 29 77 25 58 - 05 59 38 76 00
poleressource.ehpad@maisonsjeannedalbret.fr
Gouze

PRÉSENCE VERTE
Corinne Raillat - 05 24 89 13 95
sudouest @presence verte.fr
Biarritz / Gouze / Sévignacq Meyracq

REBS Réseau des EHPAD du Béarn
Eric Miloua Président / Emilie Vergez Coordinatrice
07 85 20 88 66 - coordinationrebs@gmail.com
3 rue Bernard de Clairvaux, 64000 PAU
Pau / Gouze / Sévignacq Meyracq

REPB Réseau des EHPAD du Pays Basque
Pierre Yves Lhoumeau Coordinateur RH
Marina Claverie coordinatrice réseau - 07 87 23 67 48
2 Chemin Ibar Gaina, 64200 ARCANGUES
Ciboure / Biarritz

RÉSIDENCE LA PASTOURELLE
Mr DoMarco - 05 59 72 17 17
direction@lapastourelle64.fr
12 avenue de Lons, 64140 Billère
Pau

RÉSIDENCE LES LIERRES
Philippe NAVET - 06 89 29 82 41
direction@residencedeslierres.fr
3 Rue Bernard de Clairvaux, 64000 PAU
Pau

ROTARY CLUB
Mr Domecq Président
Biarritz

SDSEI
HAUT BÉARN
Service Départemental de la Solidarité et de l'Insertion
05 59 10 00 76
14 Rue Adoue, 64400 Oloron-Sainte-Marie
Sévignacq Meyracq

NIVE ET NIVELLE
Résidence Pasquier, 15 rue Chauvin Dragon, 64500 Saint Jean de Luz
Ciboure / Biarritz

PAU ET AGGLOMÉRATION
Loïc L'Hostis 05 59 14 84 84
3 Rue Pierre Bonnard, 64000 Pau
Pau

PAYS DES GAVES
05 59 69 34 11
5 Rue Jean Marie Lhoste, 64300 Orthez
Gouze

SECOURS CATHOLIQUE
Lanusse Cazalé Georges Président
06 79 97 64 26 / glanusse48@gmail.com
Maison de la Fraternité, 4 rue Pierre et Marie Curie 64000 PAU
Pau

SILVER FOURCHETTE
Mathilde Carpentier - 06 02 18 21 08
nouvelle-aquitaine@silverfourchette.org
Gouze

SISTF Service d'Information et de Soutien aux Tuteurs
ADTMP Association Départementale de Tutelle aux Majeurs Protégés
Alexandre Vogt Directeur
Mireille Nassieu - 05 59 02 22 11 - 06 59 32 99 31
Mireille Nassieu@adtmp64.fr
42 Avenue Vignancour 64000 PAU
Pau / Sévignacq Meyracq

SISTF - SEAPB Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte du Pays Basque
Sébastien Bordenave Directeur
Annabelle Lopez - 05 59 52 11 91
fax 05 59 52 11 38 - mail dg@seapb.asso.fr
Le Busquet 5, 68 avenue de Bayonne, 64600 Anglet
Ciboure / Biarritz

TRISOMIE 21
Steve GRIMAULT Responsable territorial P.A - 05 59 84 47 58
45 rue Emile Guichenné, 64800 Pau
Pau

UBI CARE
Lassey Linda Responsable / Appoline Sanchez - 05 59 20 81 81
7 bd de Cascais, Biarritz
Biarritz

UNAFAM Union nationale de familles
et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques
Emmanuelle Saint Macary Présidente déléguée
06 12 29 28 32 - 64@unafam.org
Maison des associations rue Darrichon, 64200 Biarritz
Biarritz / Pau

UNIS CITE
Maxime Ratel - Xavier Chaumet 06 66 24 49 88 - mratel@uniscite.fr
Pau

D. <u>Les accidents de la voie publique___</u>

La loi n°85-677 du 5 juillet 1985 prévoit la réparation intégrale des préjudices corporels des victimes d'accident de la circulation. On peut parler d'un accident de la circulation dès lors qu'un véhicule terrestre à moteur est impliqué et qu'il a lieu sur la voie publique. Dès lors, les victimes peuvent prétendre à une indemnisation auprès des compagnies d'assurances ou du Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires (FGAO). Les juristes de l'APAVIM, spécialisés en droit pénal et en dommage corporael, ont vocation à accompagner ces victimes tant sur le volet de la procédure pénale que sur celui de la procédure d'indemnisation.
Très souvent, les victimes d'accident de la circulation sont mal informées sur leur droit et ne savent pas vers qui se tourner. Pourtant, les victimes d'accident de la circulation représentent une part importante des infractions. C'est pourquoi l'accompagnement juridique dans ces procédures est essentiel. Le juriste va pouvoir accompagner et préparer la victime pour toutes les étapes de la procédure (déclaration de sinistre, questionnaire, expertise médicale, répondre à l'offre d'indemnisation). Le juriste pourra également informer la victime sur le rôle de l'avocat et du médecin conseil et orienter vers les bons interlocuteurs.

En 2022 nous avons reçu 159 dossiers concernant un accident de la circulation ce qui a donné lieu à 412 entretiens. Le suivi est indispensable dans ce type de dossier.

Cas pratique

"Le 1er août 2022, Madame X est reçue à l'Unité Médico-Judiciaire après un accident de la circulation avec délit de fuite. Elle est hospitalisée et en convalescence. Elle est informée de la possibilité d'un accompagnement par l'APAVIM.
Le 18 octobre 2022, Madame recontacte l'APAVIM après avoir été convoquée à une expertise médicale. Un rendez-vous est fixé avec une juriste.
Le 20 octobre 2022, la juriste effectue un rendez-vous de préparation à l'expertise avec Madame X. Elle informe Madame sur le déroulé de la procédure et rédige des doléances en accord avec les dires de la victime.
Le 7 décembre 2022, Madame recontacte la juriste; un point est fait sur l'expertise et sur les questions de Madame vis-à-vis de son assurance.
Le 19 janvier 2023, Madame sollicite de nouveau la juriste après réception du rapport d'expertise. Un rendez-vous est fixé.
Le 26 janvier 2023, Madame est reçue à l'APAVIM ce qui permet à la juriste de consulter le rapport d'expertise et de faire le point sur la procédure. Au regard de la situation de la victime, la juriste rédige un courrier sollicitant une quittance provisionnelle et un autre courrier adressé au Tribunal Judiciaire de Pau afin d'obtenir la copie du dossier pénal suite à la décision de classement sans suite rendue par le procureur de la République."

IV. LA JUSTICE RESTAURATIVE

En application de la convention partenariale signée en 2019, les victimes et les auteurs d'infractions pénales peuvent bénéficier dans le ressort de la Cour d'appel de Pau de la mesure de médiation restaurative.
Les médiations restauratives offrent aux victimes directes ou indirectes de tous types d'infractions pénales et aux auteurs de celle-ci la possibilité de se rencontrer dans un cadre sécurisé et selon un processus structuré pour échanger sur les répercussions de l'infraction.

A ce titre, l'APAVIM dispose d'une animatrice formée pour mettre en œuvre cette mesure. Une première médiation restaurative a abouti le 12 juillet 2021 en co-médiation avec le directeur adjoint de l'ENAP également formé.
L'ensemble de notre équipe a également reçu une formation de sensibilisation en vue de favoriser l'orientation des victimes vers les référents et animateurs. Elle consiste en une information générale sur la justice restaurative, sur les différentes mesures existantes et susceptibles d'être proposées et sur les conditions dans lesquelles des victimes ou auteurs peuvent être orientés vers une mesure de justice restaurative.

- **La médiation restaurative** : peut être proposée à tous les stades de la procédure, la gravité de l'infraction n'est pas un critère de décision, elle ne résulte pas non plus de la décision du magistrat. C'est une mesure parallèle à la procédure judiciaire. Elle vient compléter la justice classique davantage axée sur la sanction de l'acte et le maintien de l'ordre. Elle repose sur une démarche active et volontaires des parties pour ouvrir une perspective réparatrice sans toutefois d'enjeu prédéfini quant à l'issue du procès. La médiation restaurative n'a pas pour but de trouver un accord mais la mise en place d'un dialogue. Il n'y a pas de délai à respecter. La confidentialité doit être respectée aucun écrit n'est à retourner.

FOCUS 2022

Le 6 juillet 2022 une médiation restaurative a été menée à son terme par un binôme de médiateurs constitué de Madame Eulalie SPYCHIGER de l'IFJR et, d'une des juristes de notre structure, Madame VELEZ-MARIE, spécialement formées à la mise en œuvre de médiations restauratives et certifiés par l'ENAP.
Elle a été réalisée suite à la demande présentée par une victime indirecte d'une infraction d'accident de la circulation mortel (résidant dans le département 40) de rencontrer l'auteur des faits.

L'association d'aide aux victimes des Landes n'ayant pas de personnel formé à cette mesure de justice restaurative, nous sommes donc intervenus.

Pour parvenir à cette rencontre, de nombreux entretiens individuels préliminaires et préparatoires ont été menés avec la victime et l'auteur du 19 mars 2021 au 5 juillet 2022.

Ces entretiens sont destinés à informer les personnes sur le processus de la médiation restaurative et ses règles, à évaluer avec elles la pertinence d'une médiation

restaurative, leur capacité de prendre part à un tel processus et à les préparer à la rencontre par le biais de la scénarisation de leurs échanges.
Cette phase préparatoire à la rencontre est essentielle. Elle permet à chacune des personnes concernées d'exprimer librement ses émotions, ses ressentis, ses craintes et d'acquérir les compétences nécessaires pour pouvoir se rencontrer. Le nombre d'entretiens préparatoires à la rencontre varie donc selon chaque situation.
La rencontre en face à face peut parfois ne pas avoir lieu, chacun des participants à une médiation restaurative étant libre de mettre fin à ce processus volontaire à tout moment.
Le processus de préparation à la rencontre peut être réparateur en lui-même. Il peut également donner lieu à d'autres formes d'échanges entre l'auteur et la victime.
Tout au long du processus de médiation, les médiateurs s'assurent que chacun des participants puissent bénéficier d'un accompagnement psychologique et social adapté. Les médiateurs eux-mêmes ont besoin d'une supervision et d'un accompagnement méthodologique régulier.

Lorsque la rencontre a lieu, comme cela a été le cas pour cette médiation le 6 juillet 2022, des entretiens de suivi post-médiation sont réalisés avec les médiés environ un mois après la rencontre pour évaluer avec eux si leurs attentes ont été satisfaites.

V. LES MESURES SOUS MANDAT DE JUSTICE

A. Les administrateurs Ad'hoc

Les enfants mineurs, victimes d'infractions pénales graves nécessitent une attention particulière et une prise en charge spécifique, eu égard à leur grande vulnérabilité. De plus, leur incapacité juridique les rend dépendants de l'un des titulaires de l'autorité parentale, qui, seul, peut exercer les droits reconnus à la victime mineure.
Le magistrat peut désigner un administrateur ad hoc en cas de défaillance ou de conflits d'intérêt des représentants légaux pour les représenter en Justice (choix de l'avocat, préparation aux divers actes de Justice : expertise, confrontations).
La mission de l'administrateur Ad'Hoc s'achève suite au recouvrement des indemnisations et leur placement sur un compte bloqué jusqu'à la majorité de l'enfant.
Le dispositif représente une masse de travail particulièrement conséquente. Au-delà de la prise de contact et des entretiens avec le mineur, l'administrateur Ad Hoc doit également effectuer de nombreuses diligences afin de mettre en place l'avocat, de se mettre en lien avec les référents sociaux s'il y en a et d'assister aux audiences.
En 2022, pas **moins de 73 saisines Ad'Hoc** étaient réceptionnées, nécessitant 1643 entretiens (tout confondus).
Les référents peuvent rencontrer des difficultés dans la prise en charge des dossiers Ad'hoc, notamment lorsque le ou les parents ne sont pas coopératifs ; soit qu'ils ne se présentent pas aux convocations, soit qu'ils minimisent le préjudice de leur enfant de sorte que ce dernier n'est alors pas en capacité d'en prendre conscience. Cela complique la tâche de l'administrateur ad' hoc qui doit évaluer le préjudice du mineur afin de faire valoir son droit à indemnisation.
Ainsi la mission de l'administrateur Ad'hoc est essentielle pour permettre aux enfants d'être justement représentés. Il s'assure que l'enfant soit correctement informé, qu'il comprenne bien tout ce qui lui est dit et qu'il soit entendu. Il apporte un cadre sécurisant et garantit le respect des droits du mineur.

B. Les enquêtes de personnalité Victimes

L'enquête de personnalité victime a pour but de retracer le parcours de vie de la personne, son histoire, ses relations, afin de comprendre l'impact, les conséquences de l'infraction et le préjudice subi pour elle, dans son contexte de vie.

En 2022 nous avons réalisé 10 enquêtes de Personnalité.

Au titre de l'article 81-1 du CPP, le juge d'instruction peut ordonner une enquête concernant la personnalité et les préjudices de la victime. Les magistrats en charge de l'instruction saisissent notre service via une ordonnance qu'ils nous transmettent par courrier ou par mail. Ils déterminent un délai pour la remise du rapport.

Cette enquête vise à présenter un portrait sensible de la victime au moment du procès d'assises afin d'amener à la connaissance des magistrats et jurés des éléments leur permettant d'apprécier le parcours de vie de la victime, son histoire et sa personnalité. Cette enquête s'appuie tant sur l'aspect factuel de l'histoire du sujet, que sur la nature de ses relations avec son environnement qui ont conduit à sa construction au cours de sa vie.

- **Lorsque la victime est en vie** : le témoignage de cette enquête lui permet de prendre une place au cours du procès du mis en cause, de se sentir entendue et prise en considération.
  Au cours de la réalisation de l'enquête, le récit de son parcours de vie lui permet de poser un regard global sur les évènements de sa vie. Cela induit une prise de recul souvent appréciée par les victimes.
  La verbalisation de son parcours de vie jusqu'au moment des faits et après les faits lui permet d'expliquer les conséquences de l'infraction dans sa vie personnelle, d'exprimer ses émotions et de mettre du sens sur ce qu'elle vit.

- **Lorsque la victime est décédée** : cette enquête est attendue au cours de l'audience car elle permet aux magistrats et aux jurés d'avoir une présentation de la victime telle qu'elle a été connue et perçue par son environnement social.

Pour les parties civiles, l'enquête de personnalité leur permet de parler de la victime à leur manière et d'avoir le sentiment de la représenter quand celle-ci n'est plus là pour le faire. C'est aussi l'occasion d'expliquer pour eux-mêmes les conséquences de l'infraction dans leur vie.
L'enquête de personnalité victime présente un autre angle de vue lors de l'audience. Elle permet de ne pas restreindre la présentation de la victime à la perception que le mis en cause ou les avocats de la défense en donnent au cours du procès. C'est un outil d'aide à la décision pour les magistrats dans l'évaluation du préjudice subi par la victime et les parties civiles.
L'appel à témoigner lors de l'audience est un moment important pour l'enquêteur qui doit prêter serment et répondre aux questions des magistrats et des avocats suite à son témoignage. C'est l'aboutissement d'un travail parfois difficile sur le plan émotionnel autant pour l'enquêteur que pour les personnes entendues.

C. Les mediations pénales

L'APAVIM est mandatée par le Tribunal Judiciaire de Pau et le Tribunal de Police pour réaliser des médiations pénales dans le cadre de l'article 41-1 du Code de Procédure Pénale.
Il s'agit d'une conciliation mise en œuvre dans les litiges entre une victime et l'auteur d'une infraction.
Cette mesure alternative aux poursuites permet à l'auteur et à la victime d'une infraction pénale d'échanger sur les caractéristiques de l'infraction, de son origine et des répercussions sur la vie de chacun. Dans cet espace, les parties sont invitées à réfléchir ensemble au moyen de réparer le préjudice et d'éviter que l'infraction se réitère à l'avenir. Si l'auteur des faits est mineur, ses

représentants légaux sont convoqués avant la mise en place de la mesure. Ils doivent également donner leur accord.

Ce processus contribue à la réparation du dommage causé à la victime, favorise la responsabilisation de la personne auteure de l'infraction et la prise en compte réciproque des points de vue des parties afin qu'ils en tiennent davantage compte dans le but de faire cesser plus largement les troubles à l'ordre public.

Cette alternative est en constante baisse depuis quelques années. En effet, pour cette année 2022, nous avons réalisé 29 médiations : 4 médiations pénales et 25 médiations Police.

VI. ACTIONS DIVERSES

A. L'accès au Droit

Les domaines d'intervention des juristes APAVIM sont divers et s'ils sont principalement orientés vers le champ pénal, mais ils sont régulièrement sollicités pour des thématiques d'accès au droit au travers des différentes permanences réalisées sur le territoire.

Qualifications	Nombre victimes	Nombre entretiens
Accès au Droit 2022 :		
Autre demande	16	68
Conflits de voisinage	3	43
Droit administratif	1	1
Droit commercial des sociétés	2	2
Droit de la consommation	9	10
Droit de la famille et de personnalité	28	37
Droit des assurances	1	1
Droit des étrangers	1	4
Droit médical	4	4
Droit Pénal autre que Victime	6	17
Droit du Travail	7	7
Droit Immobilier	4	4
Problème bailleur / locataire	5	6
Voies civiles d'exécution	1	1
Responsabilité Civile	1	1
TOTAL	**89**	**206**

A ce titre, un total de 89 dossiers ont été ouverts en 2022 pour un total de 207 entretiens.

B. Les stages de citoyenneté

L'APAVIM intervient régulièrement dans les « stages de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes » organisés par l'association AJIR à l'attention des auteurs de violences conjugales. En 2022, l'équipe de **l'APAVIM a assuré 11 interventions au cours de ces stages.** L'intervention au sein du stage est assurée par les psychologues de l'association et va principalement concerner les conséquences de la violence sur les victimes. Notre position d'interlocuteur privilégié des victimes nous permet de nous appuyer non seulement sur la théorie des troubles psychotraumatiques, mais également sur l'expérience de terrain des professionnels pour apporter le plus de contenu aux stagiaires. La prise en charge des victimes ne peut être complète sans prise en charge parallèle des auteurs. Il est primordial d'informer, sensibiliser et offrir des alternatives à la violence pour que celle-ci

ne soit pas réitérée. La participation des psychologues de l'APAVIM à ce stage ne se fait pas en concurrence de leurs missions à l'association mais bien en complémentarité de leur prise en charge psychologique des victimes. Ainsi, notre intervention vient également présenter le cycle de la violence conjugale de même que des pistes de réflexion pour briser ce cercle de violence. Ces interventions permettent d'initier une prise de conscience chez les auteurs de violences conjugales et chaque stage est riche de leurs expériences individuelles. L'intervention se veut participative et même s'il n'est pas possible d'aborder en détail le vécu de chacun dans le temps imparti, les stagiaires amènent leurs réflexions propres et s'auto-régulent la plupart du temps. La présence des professionnelles d'AJIR permet de raccrocher les participants sur des thématiques abordées avant notre intervention et de réguler les débats en faisant respecter les règles d'écoute et de respect dans les échanges. Le stage est l'occasion de briser certains tabous et a même été le point de départ pour plusieurs participants de réfléchir à la mise en place d'un suivi psychologique. Il n'est pas rare que des participants sollicitent les professionnelles à la fin de l'intervention pour venir chercher conseil sur la manière d'initier ledit suivi.

C. Les formations en interne

La pluridisciplinarité de l'équipe permet une prise en charge globale des victimes, mais également de sensibiliser chaque professionnel sur le cadre et les connaissances de ses collègues. Au cours de l'année passée, plusieurs formations en interne ont pu être dispensées. Les psychologues ont notamment formé au risque suicidaire l'équipe dans son intégralité ainsi qu'une salariée en particulier aux techniques d'entretien et aux conséquences des différents types de violence. Chaque salarié peut être le primo accueillant de la parole des victimes, c'est pourquoi il est primordial que tous puissent être en mesure d'évaluer le retentissement psychologique pour prendre en charge et orienter la victime de la manière la plus adéquate possible. Bien entendu, il n'est pas question de se substituer aux missions de ses collègues mais plutôt d'offrir un espace de parole sécurisé et contenant, pour que les victimes puissent mener leurs démarches à bien. Le fait de connaître les symptômes pouvant découler des infractions subies va permettre au professionnel d'affiner son évaluation et d'adapter le parcours d'accompagnement de la victime au sein de l'APAVIM. S'assurer que chacun soit sensibilisé au risque suicidaire va aussi permettre à chacun de consolider son assise professionnelle et d'identifier les ressources disponibles au sein de l'équipe comme dans le réseau partenarial. Les formations dispensées en interne peuvent être réfléchies et proposées par l'équipe comme par la direction. Elles ne font pas nécessairement suite à un besoin immédiat et peuvent se dérouler dans un but d'information ou lorsqu'une situation précise fait émerger des difficultés pour un ou plusieurs salariés.

D. La supervision

Ces temps de supervision animés par un professionnel extérieur à l'APAVIM sont des moments forts pour l'équipe salariée. La complexité et la spécificité de l'aide aux victimes nécessitent un encadrement et une formation continue.

Ces moments de réflexion en commun, au nombre de 8 en 2022 à raison de 2 heures, au regard de nos pratiques et de situations complexes, renforcent nos « savoirs faire » et nos « savoirs être » ainsi que la cohésion d'équipe.

E. La CHAP Élargie

Depuis sa création, nous siégeons lors des audiences de la CHAP* élargie en qualité d'assesseur. La fonction que nous occupons permet d'apporter, ou de maintenir, la nécessaire obligation par l'auteur d'avoir intégré la place de la victime, ou de sa famille, dans son cheminement.

***CHAP : CHAMBRE D'APPLICATION DES PEINES**

F. Les conventions

Des conventions **nationales** donnent lieu à des saisines de **FRANCE Victimes** à l'APAVIM pour une prise en charge d'un public spécifique :

- **APF** : personnes en situation de handicap
- **BEST WESTERN** : salariés et clients
- **Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères** : Français domiciliés à l'étranger :
- **CARREFOUR** : les salariés ;
- **CARREFOUR PROXIMITE** : salariés, franchisés et clients ;
- **COOPERATIF U ENSEIGNE** : associés, dirigeants et salariés ;
- **CREDIT COOPERATIF** : salariés ;
- **FEDERATION FRANCAISE DE HANDBALL**: les adhérents ;
- **LES MOUSQUETAIRES** : salariés, adherents et clients ;
- **LICRA** : victimes d'actes racistes, antisémites ou discriminations à caractère raciste ;
- **MAIF** : assurés ;
- **SOCIETE GENERALE :** salariés ;
- **Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt** : les agents ;
- **SNCF – AGENTS** ;
- **CORREF/CEF** : victimes au sein de l'Eglise ;
- **SCIENCES PO PARIS** : étudiants, professeurs et collaborateurs ;
- **CENTRALE SUPELEC PARIS SACCLAY** : étudiants et personnels ;
- **CENTRALE LILLE** : étudiants et personnels ;
- **NORAUTO** : salariés, personnels sous-traitants.

Localement, nous avons développé des conventions pour des salariés victimes dans le cadre de leurs fonctions avec :

- **ADM-CDG64-APAVIM France Victimes 64** (1er Juillet 2022)
- **Le Conseil Départemental 64 pour les personnels salariés et les élus** ;
- **Pau Béarn Habitat** ;
- **IDELIS** pour les chauffeurs et contrôleurs ;
- **AJIR** *(composée de 3 MECS, 1 CHRS et 1 maison relais, 1 épicerie sociale et un pôle soins)* ;
- **Office Palois de l'Habitat**.

G. Les diverses actions

• Stagiaires

Soucieux d'apporter notre concours à la formation des jeunes professionnels, nous avons accueilli six stagiaires au cours de l'année 2022 sur des periodes pouvant aller jusqu'à six mois.

Témoignage d'une Stagiaire *: "« Je suis arrivée en tant que juriste stagiaire à l'APAVIM au mois de mai 2022, et ce pour une période de deux mois. Ce stage de fin de Master II s'inscrivait dans une volonté de découvrir ce milieu, à savoir l'aide aux victimes, qui m'était encore totalement inconnu. Le fait de pouvoir allier les compétences juridiques acquises tout au long de mes études à un aspect humain et social est ce qui m'a motivé à candidater à ce poste. Dès mon arrivée, l'ambiance était très bienveillante et chaleureuse. J'ai senti une réelle cohésion d'équipe entre les membres de l'association. N'ayant jamais exercé dans un tel milieu, j'appréhendais un peu la réalité pratique de ce métier. Pour autant, dès le début, la directrice de l'association, Madame Katia LEGRET, a su me mettre à l'aise très rapidement. De plus, un livret d'accueil m'a été donné afin de comprendre au mieux le fonctionnement de cette structure. Des formations sont également dispensées pour compléter nos connaissances, notamment sur comment mener un entretien avec une victime ou encore sur comment chiffrer les dommages et intérêts pour la rédaction d'une constitution de partie civile.*

Diverses missions m'ont été confiées durant ce stage, à savoir: la rédaction d'actes (convocation à des classements sans suite, constitution de partie civile, demande d'indemnisation à la CIVI ou au SARVI, etc), l'information auprès des victimes de la procédure pénale ou encore l'accompagnement aux audiences. J'ai beaucoup apprécié le fait de pouvoir contribuer activement et ne pas simplement observer. Le sentiment d'être utile et d'avoir pu aider une personne est extrêmement gratifiant. En outre, tout ce que j'ai pu apprendre durant ce stage me servira grandement pour ma vie professionnelle future.

Margaux BAYE »

• Création de Réseaux Sociaux

L'année 2022 a été synonyme de renouveau pour l'APAVIM : création de différents réseaux sociaux (Instagram, Link'in…), la création de plusieurs flyers à l'intention des usagers et des partenaires et le déménagement de la structure dans ses nouveaux locaux ainsi que l'inauguration de ses nouveaux locaux.

Depuis quelques années, les réseaux sociaux prennent une place plus importante dans la vie quotidienne, ils font partie intégrante de notre quotidien et sont considérés comme un très bon outil de communication. C'est pour cela que nous avons pris la décision de créer nos réseaux sociaux et de moderniser ceux déjà présents.
Au sein de l'équipe, des salariés sont en charge de gérer ces réseaux sociaux afin de pouvoir les actualiser en fonction des divers événements. Il est important que nous restions actifs sur ces mêmes réseaux.

L'objectif est d'abord d'avoir une plus forte visibilité auprès des usagers mais également auprès des partenaires. Ces réseaux sociaux nous permettent également un lien privilégié avec l'extérieur puisque nous pouvons publier des informations sur les nouveaux groupes, les nouvelles permanences, les évènements de la structure ou bien faire des posts sur des thèmes particuliers comme le psychotrauma, les administrateurs Ad'Hoc ou encore le consentement etc.

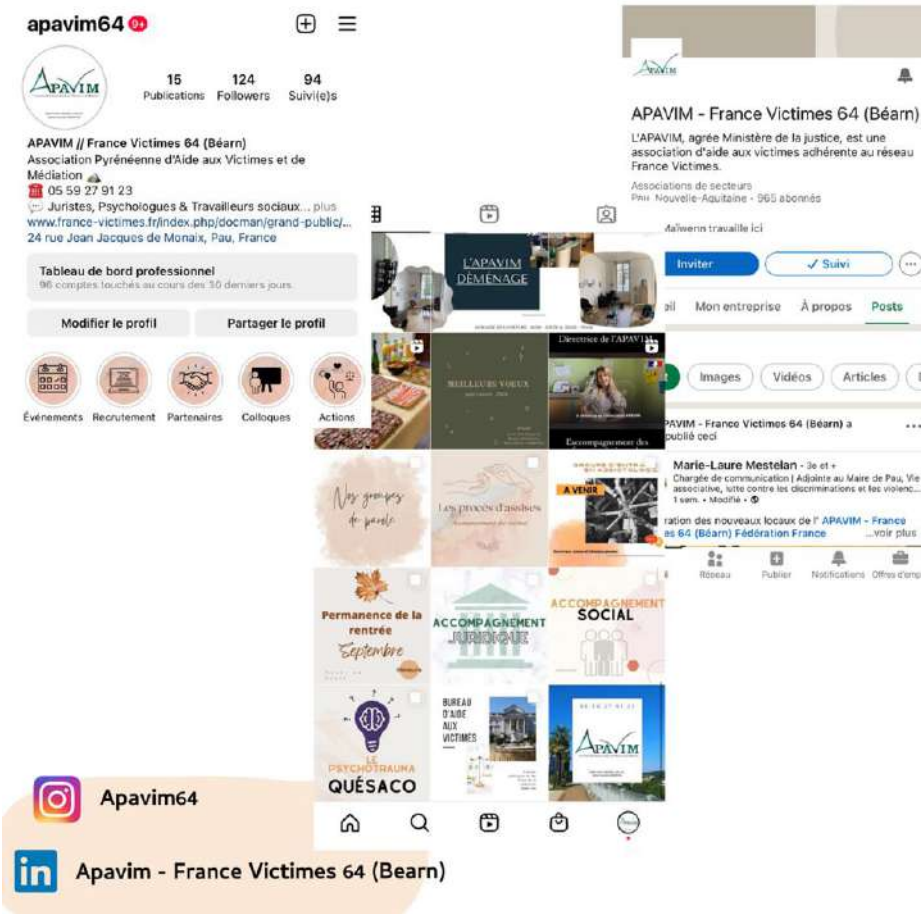

- **Flyers**

Afin de développer la stratégie de communication de l'association, la plaquette de l'APAVIM a été totalement changée pour faire place à un nouveau design. Il a également été décidé de créer de nouveaux flyers à destination des victimes directes et indirectes d'infraction pénale.
Ainsi, divers flyers ont été pensés et imaginés pour permettre aux victimes de comprendre plus simplement les informations transmises lors des entretiens tout en gardant ces informations à disposition tout au long de leur procédure. Les intervenants à l'origine de cette démarche avaient constaté que très souvent, les victimes les recontactaient pour obtenir des informations données lors d'un rendez-vous dont ils n'arrivaient plus à se souvenir. Cela s'explique notamment par le fait que les personnes victimes se trouvant dans un état de bouleversement émotionnel important peuvent ainsi souffrir de troubles de la concentration et de troubles de la mémoire. Les brochures contiennent les informations essentielles dont elles ont besoin et les

numéros à contacter pour prendre rendez-vous. Cela permet également au professionnel de l'utiliser comme support pour expliquer certains points précis et d'y faire des annotations.

- **Flyer Psychotraumatisme** : les psychologues de l'APAVIM ont décidé de créer un flyer à destination des victimes mais également de leur entourage. Il vient expliquer l'évènement traumatique et surtout légitimer les récurrences de ce même événement ;
- **Flyer Accident de Voie Publique** : Flyer qui explique les deux procédures relatives à un accident de voie publique (pénale, amiable) ainsi que les démarches à effectuer par la victime ;
- **Flyer Procédure Pénale** : Il permet d'expliquer la différence entre un dépôt de plainte et une main courante, ainsi que les différentes étapes de la procédure pénale ;
- **Flyer Téléphone Grave Danger (TGD)** : Il regroupe toutes les informations importantes données lors de la remise d'un téléphone grand danger (e.g la durée, le déclenchement, les obligations etc.)
- **Flyers Groupe de parole**
- **Flyers Groupe d'adolescents**
- **Flyer Bracelet AP'ELLES**

VII. MOTS DES PARTENAIRES

❶ *« Aucune juridiction judiciaire ne peut aujourd'hui fonctionner de manière efficace sans s'appuyer au quotidien sur l'action d'une association d'aide aux victimes. En effet, la prise en charge de ces victimes, qui doit être une préoccupation constante, mérite pleinement de se situer au cœur des politiques pénales développées par les parquets.*

Dans ce cadre, le parquet de Pau entretient des relations de grande proximité avec l'association APAVIM. Saisie quotidiennement du sort des victimes dans le cadre des procédures rapides mises en œuvre (comparution immédiate notamment), l'APAVIM a également pu collaborer avec le parquet sur différents projets qui ont récemment abouti à la signature de conventions importantes (mise en œuvre de « App-Elles », prise en charge des victimes gravement traumatisées, information des victimes de violences conjugales en cas de libération de l'auteur, protocole relatif à l'annonce des décès, etc.).

Face à la nécessité d'améliorer constamment la prise en charge des victimes, le partenariat entre le parquet de Pau et l'association APAVIM a vocation, non seulement, à s'inscrire dans la durée, mais surtout à se renforcer plus encore à la faveur des actions communes qui seront prochainement entreprises.

Cordialement,

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Rodolphe Jarry
Procureur de la République de Pau »

Rodolphe Jarry
Procureur de la République de Pau »

❷ "Dans le prolongement d'un partenariat institutionnel de longue date entre nos deux associations, les liens entre AJIR et l'APAVIM sont devenus plus étroits avec le développement de notre collaboration grâce à :

- la participation accrue des psychologues de l'APAVIM aux stage de citoyenneté à destination des auteurs de VIF ;
- des contacts plus réguliers dans l'accompagnement des situations impliquant l'éviction du conjoint violent ;
- la mise en place d'une organisation conjointe autour des préoccupations matérielles pour faciliter le respect de l'interdiction de contact.

AJIR-AJC et le CPCA souhaitent que ce partenariat continue de s'enrichir au bénéfice de la qualité de notre collaboration.

Khera SADAOUI
Cheffe de service
AJIR – ACTION JUSTICE CITOYENNETE
9 Rue Pasteur – 64000 PAU"

❸ « Depuis de nombreuses années, l'APAVIM est un partenaire incontournable de la Ville de Pau, notamment dans toutes les actions portées et engagées par la collectivité. Ces salarié(e)s, très professionnel(le)s et reactif(ve)s aident énormément nos concitoyen(e)s, que nous ne manquons pas d'adresser à l'association, toujours de bons conseils et promptes à leur venir en aide. Les violences faites aux femmes, à leurs enfants et aux personnes en général ne cesse malheureusement de progresser. Nous savons pouvoir compter sur l'APAVIM pour être toujours au rendez-vous afin de mieux protéger toutes les victimes. L'activité de l'association ne cesse de croître: la Ville de Pau sera à ces côtés pour l'accompagner dans son développement ! »

Marie-Laure MESTELAN

Adjointe au maire de Pau

Chargée de la Lutte contre les discriminations, de la Vie associative et de la Coordination des quartiers

Conseillère communautaire Pau Béarn Pyrénées

Ville de Pau"

❹

Docteur Jean HIQUET
Médecin légiste – Praticien Hospitalier

Chef de service de l'Unité Médico-Judiciaire et de l'Unité Mobile Femmes Victimes
Centre Hospitalier de Pau
4 Boulevard Hauterive 64046 Pau cedex

Expert près la Cour d'appel de Pau

Pau, le 10 février 2023.

Objet : Commentaire UMJ bilan d'activité 2022 - APAVIM

Depuis la mise en place en 2011 du schéma directeur national de la médecine légale, la prise en charge des victimes d'infractions pénales repose sur un modèle pluridisciplinaire sous tendu par un principe d'unité de temps et de lieu.

C'est dans cette philosophie que l'Unité Médico-Judiciaire (UMJ) du Centre Hospitalier de Pau et l'APAVIM travaillent main dans la main au quotidien, notamment au travers d'une permanence juridique de l'association chaque matin dans les locaux de l'UMJ.

Ainsi, les victimes se voient offrir la possibilité d'une consultation gratuite avec un juriste qui vient compléter l'évaluation médico-légale par l'infirmière, le médecin légiste et le psychologue.

Les liens de confiance qui se sont instaurés entre nos deux services au fil des années ont permis en 2022 la réalisation de 228 consultations juridiques dans nos locaux et d'orienter de nombreuses victimes vers l'association en dehors de leurs permanences, confortant la place essentielle de l'APAVIM dans le parcours des victimes.

Docteur Jean HIQUET

CENTRE HOSPITALIER DE PAU
Unité Médico-Judiciaire
4 Boulevard Hauterive
64046 PAU Cedex

❺

MINISTÈRE DES ARMÉES
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général pour l'administration

Direction des ressources humaines du ministère de la Défense
Service de l'action sociale des armées
Centre territorial d'action sociale de Bordeaux
Antenne d'action sociale de la gendarmerie de Pau
Tél : 06.99.82.41.17 - 06.79.47.09.68
isabelle.pognot@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Pau, le 23 mars 2023
N° 50/ARH/SGA/DRH-MD/SCN ASA/CTAS-BDX

A l'Attention de Madame KATIA LEGRET
Directrice de l'APAVIM

Assistante de service social au ministère des armées, je suis affectée au groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Atlantiques depuis 2011. J'exerce mes missions auprès de l'ensemble des actifs de la gendarmerie et de leurs familles sur l'ensemble du département ainsi qu'auprès des retraités et veufs(ves) interarmées sur les secteurs d'Oloron Sainte Marie et Mauléon-Licharre.

Depuis 2014, j'accueille dans mes locaux l'ISG de l'APAVIM où un bureau lui est dédié.

Cette proximité m'as permis d'échanger avec les 5 intervenants qui se sont succédés et d'enrichir nos connaissances professionnelles mais également de travailler en collaboration sur des situations que j'ai été amenées à orienter. J'ai également encouragé mes collègues ASS du Ministère des armées exerçant leur activité sur Pau à se saisir des compétences de l'ISG pour favoriser un accompagnement social concerté et le plus adapté à la situation d'un ressortissant en difficulté.

Par ailleurs, cette proximité avec les différents intervenants sociaux a laissé paraître une augmentation constante de leurs activités. Mes permanences auprès des personnels de la gendarmerie dans les différentes compagnies et mes échanges avec certains d'entres eux révèlent la nécessité de l'ISG et le travail de concertation développé dans l'intérêt des victimes.

Au cours de ces dernières années, la place de l'ISG s'est instaurée dans l'institution et ses compétences reconnues engendrent de nombreuses sollicitations.

Il est à regretté par contre, le turn-over des intervenants qui reflètent la difficulté de mener à bien l'ensemble des missions qui leur sont confiées compte tenu de la charge croissante des demandes sur un secteur géographique particulièrement étendu.

Isabelle POGNOT
Assistante de service social

Groupement de la gendarmerie départementale des Pyrénées-Atlantiques
4 Cours Lyautey
64000 PAU

❻ "En 2022, le Conseil départemental s'est rapproché de l'intervenante sociale en Gendarmerie, Madame Mélanie SALSAC, dans le cadre des groupes de travail RETEX (RETour d'EXpérience). Ce sont des groupes conjoints de gendarmes et travailleurs sociaux organisés dans l'ensemble des brigades et des SDSEI auxquels participe l'intervenante sociale).

Ce travail consiste à échanger à postériori, à propos de nos pratiques et à analyser nos actions dans une situation de violence intrafamiliale sur laquelle nous avons eu à intervenir conjointement. Le public est très varié puisqu'il peut s'agir de violence sur ascendant, sur conjoint ou sur mineur.

L'objectif consiste à faciliter et organiser notre coopération (échanges d'informations nécessaires, priorisation des interventions, définition et adaptation des modalités). Pour ce faire, l'avis et l'action de l'intervenante sociale sont essentiels.

En effet, les intervenantes sociales en gendarmerie et en commissariat sont des partenaires importants pour les équipes pluridisciplinaires en SDSEI. Les équipes savent que lorsqu'une situation accompagnée sur un plan médicosocial est signalée et qu'interviennent les forces de l'ordre sur décision du parquet, la temporalité et la nature des décisions va leur échapper. Mais pour autant, leur travail d'accompagnement ne s'arrête pas. Ainsi, le rôle de l'intervenant social est alors essentiel pour

la cohérence, la compréhension et la décision à propos des actions d'accompagnement qui auront lieu en faveur de la victime.
Isabelle Garat, Chargée d'étude et de projet. Protection des adultes vulnérables et lutte contre les violences intrafamiliales. Direction générale adjointe aux Solidarités Humaines

❼ « Il est important de souligner notre travail de partenariat de qualité avec l'APAVIM
Nos juristes peuvent en effet échanger sur des situations de violences intrafamiliales et orienter certaines personnes vers la psychologue, assistante sociale, et juristes de l'APAVIM.
Cette pluridisciplinarité permet de faire face à la diversité et à la complexité des problématiques que nous rencontrons et nous permet ainsi de proposer un accompagnement le plus complet possible aux femmes victimes.
Ce partenariat étroit s'inscrit dans une logique de complémentarité d'actions au profit de ces femmes et de leurs familles.
Claire Sabalo
Directrice
CIDFF des Pyrénées Atlantiques"

❽ « Je confirme l'utilité de passer le poste d'ISG de l'APAVIM à 1.5 ETP pour tenir compte de la nécessité de mieux couvrir les territoires ruraux impactés par la problématique des VIF, et de mieux prendre en compte le suivi des auteurs.

Bien cordialement,
Lieutenant-colonel Philippe ROMANETTO, Officier adjoint commandement GGD64 »

❾ « Le partenariat entre l'APAVIM et la gendarmerie est essentiel. Il se traduit notamment par la mise à disposition d'une intervenante sociale en gendarmerie par l'association.
Cette collaboration est un atout majeur pour une prise en charge globale des victimes. Les échanges réguliers et de confiance entre l'ISG et notamment la Maison de Protection des Familles permettent aux enquêteurs d'orienter les victimes lors de situations sociales sensibles ou complexes et également à l'ISG de pouvoir diriger et accompagner les victimes vers les services d'enquêtes.
Adjudante BALBIS Aurélie, Commandante de MPF"

❿ « Le partenariat qui existe entre le Parquet et l'APAVIM s'inscrit dans une nouvelle-ancienne tradition de justice, désormais bien établie, qui consiste à ne pas oublier la victime de l'infraction pénale. Ainsi, la politique commune des deux institutions tend à améliorer le vécu et l'expérience des victimes impliquées dans une procédure pénale, au sens commun, mais aussi et surtout les victimes du phénomène dit des violences conjugales. Dans cette matière, **l'APAVIM joue un rôle de référent en ce qui concerne l'évaluation des victimes, sans oublier la détermination du danger de chaque situation, et l'accompagnement des victimes**. A titre d'exemple dudit partenariat, plusieurs conventions et protocoles ont été signés entre le Parquet et le Tribunal judiciaire d'une part et l'APAVIM d'autre part, et d'autres sont en projet. Ils sont relatifs au suivi des victimes des violences conjugales et l'évaluation de leurs situations (EVVI, TGD…), le suivi des auteurs des violences conjugales à tous les stades de la procédure pénale (sorties de détention…), mais aussi la matière de la justice restaurative, et enfin la protection de l'enfance (Ad hoc…). »

Bien cordialement,
Merci.
Nacer BOUZIANE,
Juriste Assistant Parquet
Tribunal Judiciaire de Pau

⓫“L’APAVIM - France Victimes 64 fait partie des forces vives des associations du réseau France Victimes: depuis 1987, elle offre un accompagnement de proximité aux victimes de son ressort, qui gagne toujours davantage en pluridisciplinarité et en proactivité au fil des années, pour répondre au mieux et de la façon la plus individualisée possible aux besoins et attentes des victimes et de leurs proches.
L’APAVIM est en effet en réaction immédiate pour apporter aide et soutien à toutes personnes victimes, en lien étroit avec le tribunal judiciaire de Pau, et l’ensemble des partenaires locaux.
L’association s’inscrit toujours pleinement dans la dynamique de nouveaux projets contribuant à améliorer la prise en charge des victimes : on pensera pour ces dernières années plus spécifiquement aux dispositifs de protection des victimes de violences intrafamiliales (enquêtes EVVI, TGD, BAR, etc.), mais aussi à la justice restaurative, ou encore aux mandats d’administrateur ad hoc pour les mineurs victimes.
Les nouveaux locaux de l’association acquis en 2023, seront, assurément, gages d’un élan toujours plus positif de l’action de l’APAVIM envers les victimes !

Isabelle SADOWSKI, Directrice Générale Adjointe de France Victimes”

⓬ “L'association Du Côté Des Femmes et l'APAVIM se retrouvent dans cet engagement inconditionnel auprès des femmes victimes de violences au sein du couple, il s'agit bien de s'unir et de s'enrichir de nos pratiques et missions respectives afin d'offrir aux victimes le soutien attendu et nécessaire à la sortie des violences.
Ainsi le partenariat opérant entre nos 2 structures passent par des échanges réguliers tant au niveau des professionnels de terrain que de la direction mais aussi par notre ambition commune de créer des temps réflexifs partagés et de continuer à s'inscrire dans une démarche partenariale de sensibilisation auprès du grand public.
Ensemble simplement et efficacement!

Emmanuelle DESCOUBES
Directrice
Association " Du Côté Des Femmes"
60 rue du 14 juillet
64000 Pau”

⓭ “***"ALMA 64/APAVIM***

Ouverte en 2008, ALMA 64 (ALlo Maltraitance aux personnes Agées et ou en situation de handicap) est affiliée à la Fédération nationale du 3977. Elle a pour but de mettre en place tout ce qui permet de faire connaître la réalité des maltraitances envers des personnes âgées et/ou en situation de handicap.

L’antenne d’écoute anonyme est ouverte tous les mardis matins de 9h à 12h. Après une phase d’écoute, des référents, ***dont la Directrice de l’Apavim****, analysent la situation décrite et proposent à l’appelant, ou à la victime, un accompagnement singulier offrant des hypothèses d’actions adaptées à cette situation, à ses acteurs, et son contexte.*

Dans le précieux partenariat entre nos 2 Associations, depuis la création, ***l’Apavim participe aux réunions mensuelles*** *où chaque nouveau dossier est présenté et étudié en croisant nos regards.*

Pour des dossiers particulièrement complexes, les référents ont la possibilité de solliciter le comité « ressources » pour partager leurs hypothèses, permettre l’accès à un espace réflexif

*complémentaire et co-construire des hypothèses collégiales. L**'Apavim est également Membre de ce comité.***

ALMA 64 - ALlô MAltraitance
des personnes âgées et des adultes handicapés BP 90502 64010 PAU CX"

❶❹ "L'Apavim s'est engagée dès sa création auprès de l'Institut Français pour la Justice Restaurative,(IFJR) suite au long partenariat établi avec le Professeur Cario.
En ce sens, l'APAVIM a développé un Service régional de Justice restaurative, qui fut le 1er service de France en province; celui-ci a perduré jusqu'en 2020.
C'est donc tout naturellement que nous avons souhaité poursuivre notre collaboration en expérimentant avec le Tribunal judiciaire de Pau, avec le soutien du procureur général, la mise en œuvre d'un nouveau fonctionnement au bénéfice des justiciables.
L'APAVIM demeure un partenaire précieux, et occupe depuis 2022 le poste de secrétaire au sein de notre bureau.
Nicole Tercq-Diriart - Présidente IFJR"

QUELQUES ARTICLES DE PRESSE

Aide aux victimes à Pau : « Ces derniers temps, la parole s'est libérée »

L'Apavim accompagne les victimes depuis 35 ans à Pau. Le point avec sa directrice, Katia Legret, à l'heure où la parole se libère dans bien des domaines.

Katia Legret est directrice de l'Apavim, association pyrénéenne d'aide aux victimes, qui fête ses 35 ans d'activité cette année.

« TOUS LES SERVICES DE L'ASSOCIATION SONT GRATUITS, ON PEUT NOUS CONTACTER MÊME SANS AVOIR DÉPOSÉ PLAINTE »
KATIA LEGRET, DIRECTRICE DE L'APAVIM

L'actualité est liée ces derniers mois à la commission Sauvé, qui a enquêté sur les victimes d'abus sexuels dans l'Église. Y a-t-il des dossiers qui ont émergé en Béarn?

[illegible] compliqué à gérer, notamment pour le grand public?

L'Apavim intervient-elle aussi beaucoup dans les affaires de violences conjugales et intrafamiliales?

Constatez-vous aussi plus d'enfants victimes de violences intrafamiliales?

Vous traitez aussi de nombreux dossiers d'accidents de la circulation...

ZOOM

Où contacter l'équipe de l'Apavim?

Déposer plainte est une étape très compliquée pour les victimes.
Photo illustration Nicolas Sabathier

PAR M.H., PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2021 À 18H06.

La directrice de l'APAVIM de Pau explique pourquoi les victimes ont dû mal à porter plainte.

Des témoignages, mais pas de plainte. Comment comprendre le décalage entre le nombre de personnes qui pensent avoir été victimes d'une prise de stupéfiants à son insu et l'absence de plainte enregistrée par les services de police ou la justice ? La nouvelle directrice de l'APAVIM (Association Pyrénéenne d'aide aux victimes et de médiation) de Pau, Katia Legret, analyse la difficulté pour les victimes à libérer leur parole.

La lutte contre les violences passe par les jeunes et les quartiers

Du 21 au 27 novembre aura lieu à Pau la semaine de lutte contre les violences faites aux femmes. Cette année, la Ville veut se rapprocher des jeunes et des habitants des quartiers sensibles.

Plusieurs partenaires sont engagées avec la Ville pour assurer la semaine de lutte contre les violences faites aux femmes.

« Vécu » ou « changement de mentalités », Marie-Laure Mestelan, adjointe chargée de la vie associative, de la lutte contre les discriminations et de la coordination des quartiers, a fait l'expérience que les violences faites aux femmes n'étaient plus tolérées dans les lieux publics. Le 27 octobre dernier, elle a assisté à des saynètes de rue qui reproduisaient des attaques sur des Paloises. « Celles qui sont intervenues, ce sont des jeunes femmes de 18 à 25 ans », a-t-elle constaté.

Au plus près des habitants

En présentant les grands événements de la semaine de lutte contre les violences faites aux femmes, elle a donc tout naturellement pensé à elles. « Cette manifestation a beaucoup évolué depuis 2014. Et aujourd'hui, nous souhaitons aller vers des publics que nous touchions moins : les jeunes et les habitants des quartiers de reconquête républicaine », a annoncé l'élue.

Ainsi, mercredi 23 novembre, de 14h à 17h, une juriste du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) 64 s'installera au centre social du Hameau pour échanger autour de l'exposition sur la santé des enfants exposés aux violences conjugales qui se tiendra toute la semaine. Au même moment, dans le quartier Saragosse aura lieu un café papotte avec des jeux pour enfants.

Le lendemain, jeudi 24 novembre, à partir de 9h, le planning familial présentera une exposition sur les violences physiques et psychologiques au milieu du marché de Saragosse.

Pour toucher les jeunes, rien n'est mieux que de passer par eux. C'est donc l'association Les Violettes, très active sur le campus, qui a fait témoigner, parfois visage et voix changés, des femmes victimes de violences. Les vidéos seront diffusées en ligne et sur des panneaux en ville. « Elles sont sacrément courageuses de témoigner », salue Marie-Laure Mestelan.

Les sportifs unis

Une autre vidéo devrait faire le buzz : celle des cinq clubs pros de l'agglo. Mercredi 16 novembre, dix sportifs de la Section Paloise, Lons Section Paloise rugby féminin, Pau FC, l'Élan Béarnais et Billère Handball Pau Pyrénées ont tourné au stade du Hameau un clip qui sera relayé par les clubs et la ville.

Le 26 novembre, au stade du Hameau, lors du match entre la Section Paloise et Brive, des structures de la lutte contre les violences faites aux femmes tiendront des stands d'information. Et 150 places seront distribuées aux bénéficiaires des structures qui s'engagent aux côtés des victimes.

Toute la semaine, au centre commercial Auchan, l'exposition « Existantes » sera présentée au public. Elle montre le travail de 16 femmes dans leur reconstruction après avoir été confrontées à des violences masculines.

Vendredi 25, à 18h, à la médiathèque Labarrère, la police nationale, la police municipale, la gendarmerie, l'Apavim et l'association Du côté des femmes évoqueront l'évolution de l'accompagnement des victimes dans les services des forces de l'ordre depuis le Grenelle des violences conjugales.

FLORENCE CHEVALIER

→ Le programme entier est à retrouver sur le site Internet de la ville de Pau.

Morlaàs : un élève poignardé devant le lycée, l'agresseur présumé en garde à vue

Les faits ont eu lieu mardi, vers 17 h, devant le lycée Haute-Vue. Touchée au thorax, la victime, 16 ans, serait hors de danger. Le suspect, un Palois du même âge scolarisé sur la côte basque, a été interpellé peu après.

« Cela aurait pu se passer n'importe où » assure François-Xavier Pestel (à gauche), directeur académique des services de l'Éducation nationale, qui s'est rendu ce mercredi matin au lycée Haute-Vue dirigé par Yves Lauga-Cami.

Il est midi ce mercredi et un groupe d'élèves sort tranquillement du lycée Haute-Vue de Morlaàs pour griller une cigarette au soleil. Au lendemain de l'agression d'un élève, victime d'un coup de couteau devant l'établissement, l'émotion est palpable mais aucune agitation ne règne.

Un « calme » préservé auquel tient le proviseur Yves Lauga-Cami qui a passé la soirée de mardi et la matinée suivante à « rassurer » la communauté scolaire confrontée à un « épisode atypique et dramatique (très rare dans les Pyrénées-Atlantiques) » souligne le directeur académique des services de l'Éducation nationale (Dasen), François-Xavier Pestel, qui s'est rendu ce mercredi dans l'établissement.

« Rien à voir avec le lycée »

Saluant la « très bonne gestion » du drame par le proviseur et ses équipes, ce dernier tient à rappeler que lycée Haute-Vue est un établissement « très calme », « serein » qui n'a jamais connu un tel acte de violence. Yves Lauga-Cami et François-Xavier Pestel indiquent d'ailleurs que les faits « n'ont rien à voir avec le lycée ». « C'est une affaire privée. Cela aurait pu se passer n'importe où ».

Comme l'a confirmé en fin de matinée ce mercredi Rodolphe Jarry, procureur de la République de Pau, le mis en cause n'est en effet pas scolarisé à Haute-Vue. Selon nos informations, il s'agit d'un Palois âgé de 16 ans, apprenti sur la côte basque. Il est soupçonné d'avoir porté un coup de couteau au thorax d'un élève de l'établissement morlanais. Interne, la victime est également âgée de 16 ans et originaire de la Gironde.

Les faits se sont déroulés mardi peu après 17 h, à la sortie des cours. La victime faisait une pause à l'extérieur avant de réintégrer l'internat. C'est là, à quelques mètres de l'entrée du lycée, qu'une « altercation » aurait éclaté entre les deux adolescents. « À l'occasion de cette altercation, E. (le mis en cause) s'emparait d'un couteau avec lequel il frappait L. (la victime) à une reprise, au niveau du thorax » indique Rodolphe Jarry.

Enquête pour tentative de meurtre

Témoin de la scène, un lycéen a prodigué les premiers soins à la victime (lire ci-dessous), grièvement atteinte, avant de donner l'alerte. « Le surveillant a été immédiatement averti. L'élève a été pris en charge par l'infirmerie avant que les secours ne prennent le relais » indique le proviseur. Il a été ensuite transporté « en urgence absolue » par les pompiers vers l'hôpital de Pau. Le procureur assurait ce mercredi que le pronostic vital de l'adolescent n'était plus engagé.

L'agresseur présumé, qui n'aurait pas d'antécédent judiciaire, a été interpellé peu de temps après, à 19 h 50 - alors qu'il était en route vers la gendarmerie, en compagnie de son père » précise le procureur. « Les investigations se poursuivent actuellement en flagrance du chef de tentative de meurtre, sous l'autorité du parquet de Pau » ajoute le magistrat.

L'enquête a été confiée à la brigade de recherches de Lescar. « Elle devra notamment déterminer les motifs précis de l'altercation et éclaircir les circonstances de la commission des faits » explique Rodolphe Jarry.

Une querelle amoureuse ?

La victime, toujours hospitalisée, n'a pu être entendue. Les auditions du suspect, assisté par Me Thierry Sagardoytho, étaient toujours en cours ce mercredi soir. La mesure de garde à vue a été prolongée. Contacté, son avocat n'a pas souhaité s'exprimer.

Selon des témoignages sur place, une rivalité amoureuse pourrait être à l'origine du différend.

Dès mardi soir, la direction du lycée Haute-Vue, en lien avec les services de l'Inspection d'académie a mis en place une cellule psychologique au sein de l'établissement. « Elle y restera aussi longtemps que nécessaire car nous savons très bien qu'il peut toujours y avoir des contrecoups » indique François-Xavier Pestel. Rodolphe Jarry informe de son côté qu'il a requis l'Apavim, l'association d'aide aux victimes « pour qu'elle se mette en relation avec la victime et ses proches ».

Des élèves « très choqués »

« Les élèves ont été très choqués » confie Yves Lauga-Cami qui, depuis mardi soir, veille à « répondre aux inquiétudes de tous » et à maintenir « le climat apaisé » d'un lycée qui n'a jamais connu un tel « épisode de crise ». Le proviseur a notamment enjoint les lycéens à ne pas « s'enflammer » sur les réseaux sociaux pour « éviter de propager de fausses informations ». Et, pour l'instant, les jeunes nous font confiance » se félicite-t-il.

Mardi soir, à 23 h, après s'être rendu au chevet du blessé, il a tenu à informer les 200 internes de l'établissement de l'évolution favorable de son état de santé. Le lycée professionnel Haute-Vue, qui accueille également des adultes en formation, compte au total 600 « apprenants ».

VALÉRIE CÉNÉ

ZOOM

Un élève a eu le « réflexe » de faire un point de compression

Aide aux victimes : l'Apavim est dans son nouveau foyer palois

C'est désormais rue Jean-Jacques de Monnaix que l'association, propriétaire des lieux, est logée. Après des années de migrations.

Le procureur Rodolphe Jarry, Jean-Pierre Boucher, président du TGI de Pau, et Philippe Bordenave, président du bureau de l'Apavim, ont découvert les nouvelles installations en compagnie de la directrice, Katia Legret. © ASCENCIO FERRAT

Enfin ! Après plus de trois décennies d'existence, ponctuées d'étapes (Tissié, rue Bonado, etc.), l'Apavim – pour Association pyrénéenne d'aide aux victimes et de médiation – a désormais son sweet home. Il se situe au 24 rue Jean-Jacques de Monnaix, toujours à Pau bien sûr, où plus de 300 mètres carrés ont été aménagés. Et ce, moyennant un investissement de 400 000 euros, puisque cet important acteur du champ social est désormais propriétaire.

L'Apavim, membre d'un réseau national et agréée par le ministère de la Justice, s'appuie sur une équipe « efficace », selon sa directrice, Katia Legret, de 13 salariés (juristes, psychologues, travailleurs sociaux). Elle intervient au bénéfice de tous les publics, dont notamment de plus en plus de mineurs, victimes d'abus, de violences conjugales, d'affaires intrafamiliales…

L'an passé, l'association a accueilli pas moins de « 4737 nouvelles personnes », est-il précisé, réalisant surtout un volume de 18 200 entretiens en forte hausse. Mais, aujourd'hui, c'est de plus en plus le récent « Pôle mineurs », créé fin 2021, qui accapare les énergies. Là encore, Katia Legret égrène des statistiques très parlantes : « 807 prises en charge l'an dernier et 3400 entretiens. C'est beaucoup ! »

Les actions menées ici, autour de cinq professionnels particulièrement spécialisés, vise à « proposer un accueil privilégié et du soutien, tant pour les mineurs que leurs proches ».

Le but : « informer, guider parents et enfants afin, également, de prévenir tout risque de reproduction d'une infraction ». Dans les cas reconnus les plus graves au plan pénal, et quand cela touche à des mineurs, un magistrat peut intervenir afin de désigner un administrateur ad'hoc.

Il est, enfin, important de rappeler que, au-delà du changement d'adresse, l'Apavim conserve ses points de contacts, notamment à l'occasion de permanences au commissariat, à la gendarmerie de Pau et au palais de justice. Le numéro de téléphone de l'association est toujours le 05 59 27 91 23.

G. C.

LE GLOSSAIRE

AVP : Accident Voie Publique

ANISCG : Association Nationale d'Interventions Sociales en Commissariat et Gendarmerie

APAVIM : Association Pyrénéenne d'Aide aux VIctimes et de Médiation

AJ : Aide Juridictionnelle

ALMA : ALlô Maltraitance personnes Âgées et majeures handicapées

AJIR : Action Jeunesse Innovation et Reinsertion

BAV : Bureau d'Aide aux Victimes

BAR : Bracelet Anti Rapprochement

CIASE : Commission Indépendante d'enquête sur les Abus Sexuels commis au sein de L'Eglise catholique

CIAPA: Comite départemental d'Intervention et d'Animation Pour L'Autonomie

CIMADE: Comité Inter-Mouvements Auprès Des Evacués

CLIC : Centre Local d'Information et de Coordination

CIVI : Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infractions

BTA : Brigades Territoriales Autonomes

CDAD : Conseil Départemental de l'Accès aux Droits

CHAP : CHambre d'Application des Peines

CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

CIDFF : Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles

CMP : Centre Médico-Psychologique

CoB : Communautés de Brigades

CPP : Code de Procédure Pénale

EMDR : Eye Movement Desensitization and Reprocessing

ENAP : Ecole Nationale d'Administration Pénitentiaire

ETP : Equivalent Temps Plein

EVVI : EValuation of *VIctims* : EValuation personnalisée des VIctimes

FGAO : Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires

GAVIF : Groupe d'Appui aux Violences Intra-Familiales

IFJR : Insitut Français de Justice Restaurative

INSERM : Institut National de la Santé Et de la Recherche Médicale

MPF : Maison de Protection des Familles

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

RETEX : RETour d'EXpérience

SARVI : Service d'Aide au Recouvrement pour les Victimes d'Infractions

SAUJ : Service d'Accueil Unique du Justiciable

SDSEI : Service Départemental des Solidarités Et de l'Insertion

SPIP : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

STEMO : Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert

TGD : Téléphone Grave Danger

TJ : Tribunal Judicaire

UMJ : Unité Médico-Judiciaire

“Les victimes doivent être traitées avec compassion et dans le respect de leur dignité.
Elles ont droit à l'accès aux instances judiciaires et à une réparation rapide du préjudice qu'elles ont subi...”

Organisation des Nations Unies 1985
Déclaration des principes fondamentaux de justice relative aux victimes de criminalité et d'abus de pouvoir

FRANCE VICTIMES

Victimes Plus Jamais Seules

116 006
Numéro d'aide aux victimes
Service & appel gratuits - 7j/7